

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (51)

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Mai 2024

REF : 2022.0607-E05 C

Rédigé par : Théo DULAC  
Vérifié par : Caroline CHAZAL



# SOMMAIRE

## Partie 1 Contexte réglementaire

5

1	La hiérarchie des documents	5
2	Préambule : le cadre européen	6
3	Le cadre national	7
3.1	La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte	7
3.2	La Loi Energie-Climat	8
3.3	La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	10
3.4	La Programmation Pluriannuelle de l'Energie	11
3.5	La Loi Climat et Résilience	11
3.6	La loi APER	12
3.7	Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)	12
4	Le cadre régional	13
4.1	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Grand Est	13
5	Objectifs réglementaires régionaux et nationaux	14
6	Scénario réglementaire régional du SRADDET à horizon 2050	15
7	Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique	16
8	Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne	17

## Partie 2 Méthodologie de l'évaluation environnementale

19

1	Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale	19
2	Méthode d'analyses utilisées	19
2.1	Etat Initial de l'Environnement	20
2.2	Justification des scénarios et validation de la stratégie	20
2.3	Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions	21
3	Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement	22

## Partie 3 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

23

1	Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET	23
2	Perspectives d'évolution des secteurs impactés par le PCAET en l'absence de celui-ci	31
2.1	Le scénario tendanciel territorial	31

## Partie 4 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

32

1	Préambule	32
2	Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes	33

### **3 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET 35**

- 3.1 Articulation avec le SRADDET Grand Est 35
- 3.2 Articulation avec le SCoT d'Epervain et sa région 42

### **4 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET 47**

- 4.1 Articulation avec la SNBC 47
- 4.2 Articulation avec la LEC (novembre 2019) 49
- 4.3 Articulation avec la PPE 50
- 4.4 Articulation avec le PREPA 53
- 4.5 Articulation avec le SDAGE 54
- 4.6 Articulation avec le SAGE des Deux-Morin 57
- 4.7 Articulation avec le SAGE Aisne Vesle Suipe 58
- 4.8 Articulation avec le SRCE Champagne Ardenne (2015) 60
- 4.9 Articulation avec le PGRI Seine-Normandie 61
- 4.10 Articulation avec le PRSE Grand Est 63
- 4.11 Articulation avec le PRPGD Grand Est 64
- 4.12 Articulation avec le SRB Grand Est 66
- 4.13 Articulation avec le CPER Grand Est 67
- 4.14 Articulation avec le PRAD Champagne Ardenne 70
- 4.15 Articulation avec le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 72
- 4.16 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés 75

### **Partie 5 Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du**

### **PCAET 76**

#### **1 La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CCPC 76**

- 1.1 L'étude de différents scénarios 76
- 1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux 80
- 1.3 Les impacts environnementaux de la stratégie de la CCPC 83

#### **Partie 6 Incidences du PCAET sur l'environnement 84**

##### **1 Préambule 84**

##### **2 Analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement 86**

- 2.1 Axe I – Habiter des logements plus sobres 86
- 2.2 Axe II – Se déplacer et transporter mieux 88
- 2.3 Axe III – Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables 91
- 2.4 Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique 92
- 2.5 Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération 96
- 2.6 Axe VI – Moins consommer et produire durablement 99
- 2.7 Axe VII – Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme 100
- 2.8 Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air 101

##### **3 Conclusion sur les incidences du PCAET sur l'environnement 102**

## **Partie 7 Incidence du PCAET sur les sites NATURA 2000 103**

### **4 Contexte règlementaire 103**

- 4.1 Le réseau Natura 2000 103
- 4.2 L'évaluation d'incidences Natura 2000 103
- 4.3 Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET 104
- 4.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives 111

- 4.5 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000 114

### **Partie 8 Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) 115**

- 5 Préambule 115**
- 6 Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers 115**
- 7 Mesures ERC pour les incidences négatives du plan d'action 117**

### **Partie 9 Indicateurs et modalités de suivi 121**



# Contexte réglementaire

## 1 La hiérarchie des documents

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » et doit respecter les liens suivants :

- Prise en compte des lois :
  - **Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte** du 18 août 2015 ;
  - **Loi Énergie Climat** du 8 novembre 2019 ;
  - **Loi Climat et résilience** publiée au Journal officiel le 24 août 2021.
- et des stratégies nationales qui découlent des lois et peuvent être réajustées par décret sans modifier les lois :
  - **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2)** du 23 avril 2020 ;
  - **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** approuvée en novembre 2019 ;
  - **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)** du 10 mai 2017.
- Compatibilité avec les stratégies régionales et locales :
  - **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Grand Est** adopté par le Conseil régional le 22 novembre 2019.

Pour mémoire, les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le Plan Climat Air Énergie Territorial tandis que celui-ci doit prendre en compte un éventuel SCoT.

A noter également, qu'en conséquence de la loi Elan, l'ordonnance n° 2021-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a été publiée le

17 juin. En synthèse, l'ordonnance révisé fortement le périmètre, le contenu et la structure du schéma de cohérence territorial (SCoT) qui évoluent pour réaffirmer la cohérence entre les thématiques traitées et rendre plus lisible le projet stratégique. L'ordonnance prévoit la capacité pour ce nouveau SCoT à valoir de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant ainsi une plus grande cohérence entre ces deux documents stratégiques. Pour autant, il restera possible de mettre à jour le PCAET (et les documents liés) sans qu'il soit nécessaire de réviser ou de modifier l'ensemble du schéma de cohérence territoriale.

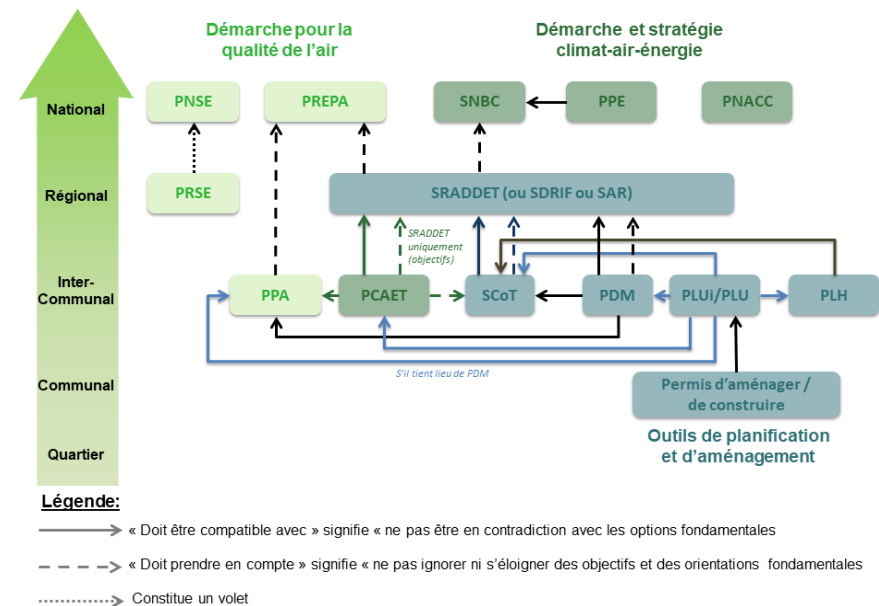


Figure 1 - Ecosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (ADEME)

## 2 Préambule : le cadre européen

L'Union Européenne (UE) s'est engagée en septembre 2020 (entériné entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 24 avril 2021) à réduire d'au moins 55% ses émissions nettes de GES en 2030 par rapport à 1990 (soit -61% par rapport à 2005). La loi européenne sur le climat fait de cet objectif une obligation légale.<sup>1</sup>

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" est un **ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'UE** ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

L'ensemble de propositions vise à fournir un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat, qui :

- Assure une transition juste et socialement équitable ;
- Maintient et renforce l'innovation et la compétitivité de l'industrie de l'UE tout en veillant à des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des opérateurs économiques des pays tiers ;
- Soutient la position de l'UE en tant que chef de file dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

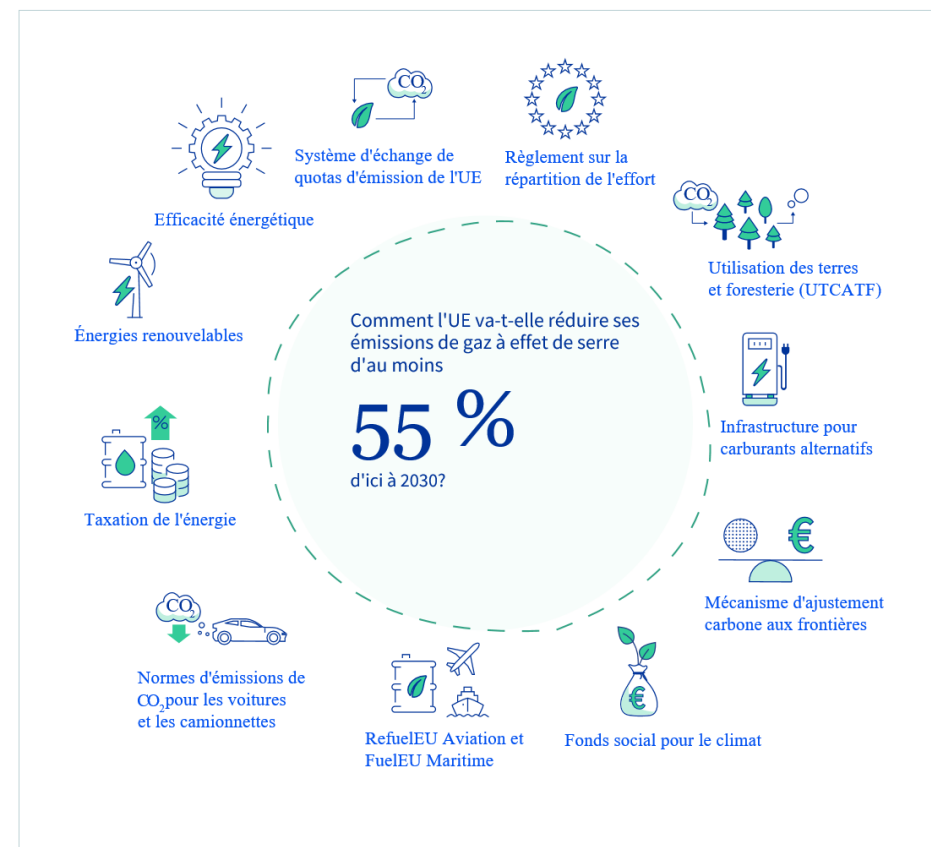


Figure 2 : Que comprend le paquet "Ajustement à l'objectif 55" ? (Conseil de l'Union Européenne – secrétariat général ; [Union Européenne 2022](#))

<sup>1</sup> Pacte vert pour l'Europe, [Consilium Europa](#)

# 3 Le cadre national

## 3.1 La Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**<sup>2</sup> publiée en 2015 a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources ainsi qu'aux impératifs de la protection de l'environnement.

La LTECV prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux, prenant en compte la SNBC et la PPE : on peut citer notamment la stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la PPE, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), la stratégie nationale de recherche énergétique, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

**La LTECV pose ainsi les bases d'une « stratégie nationale bas carbone » (SNBC). Les objectifs de la LTECV sont précisés et mis à jour avec les objectifs, plus ambitieux, définis par la SNBC et la PPE, présentées dans les chapitres suivants.**

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les plans climat air énergie (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

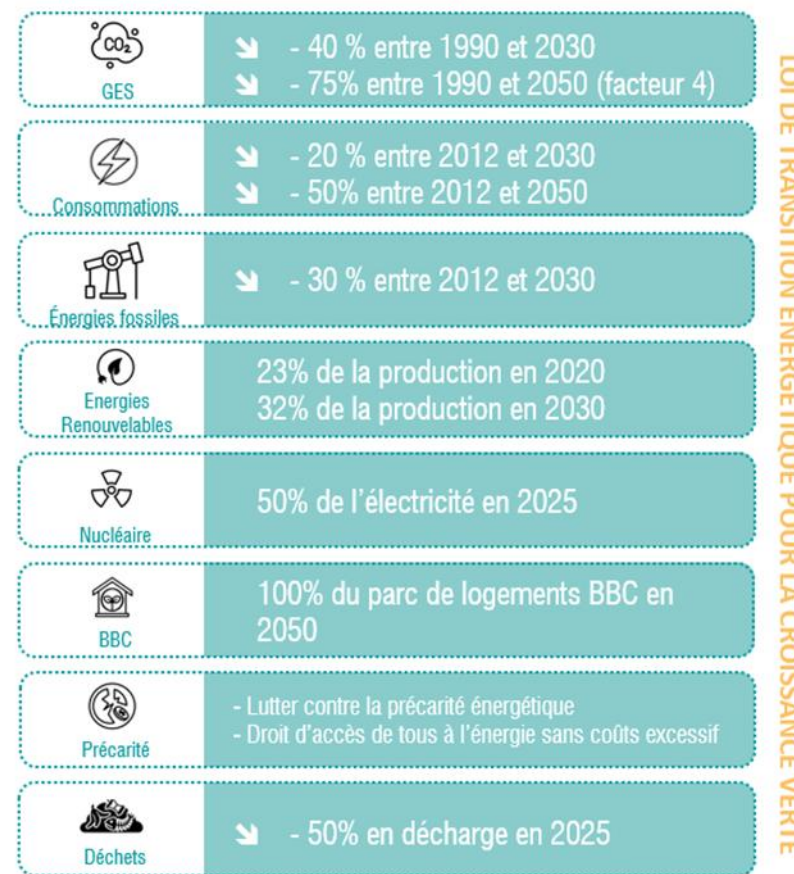


Figure 3 : Détail des objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

<sup>2</sup> [Loi de transition énergétique pour la croissance verte | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/lci/LOI_2015_774)

## 3.2 La Loi Energie-Climat

Promulguée en novembre 2019, la **loi Energie-Climat**<sup>3</sup> renforce certaines ambitions de la politique climatique nationale. L'objectif est d'inscrire dans la loi **l'urgence écologique et climatique** avec notamment **l'objectif d'une neutralité carbone** en 2050, impliquant une division par un **facteur supérieur à 6** des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990. Elle porte sur quatre axes principaux :

- La **sortie progressive des énergies fossiles** et le **développement des énergies renouvelables** :
  - La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 ;
  - L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
  - L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et ombrières de stationnement ;
  - L'atteinte de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 ;
  - Le soutien à la filière hydrogène.
- La **lutte contre les passoires thermiques** :
  - Rénover 100% des passoires thermiques d'ici 10 ans (classes F&G) ;
  - A partir de 2021, contraintes imposées aux propriétaires de passoires thermiques non rénovées sur l'augmentation des loyers ;
  - A partir de 2022, un audit énergétique complètera les diagnostics de performance énergétique pour la mise en vente ou la location d'un bien ;
  - Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergie seront qualifiés de logements indécents, contraignant les propriétaires à rénover ou ne plus les louer ;
  - D'ici 2028, les travaux de rénovation dans les passoires thermiques deviendront obligatoires.

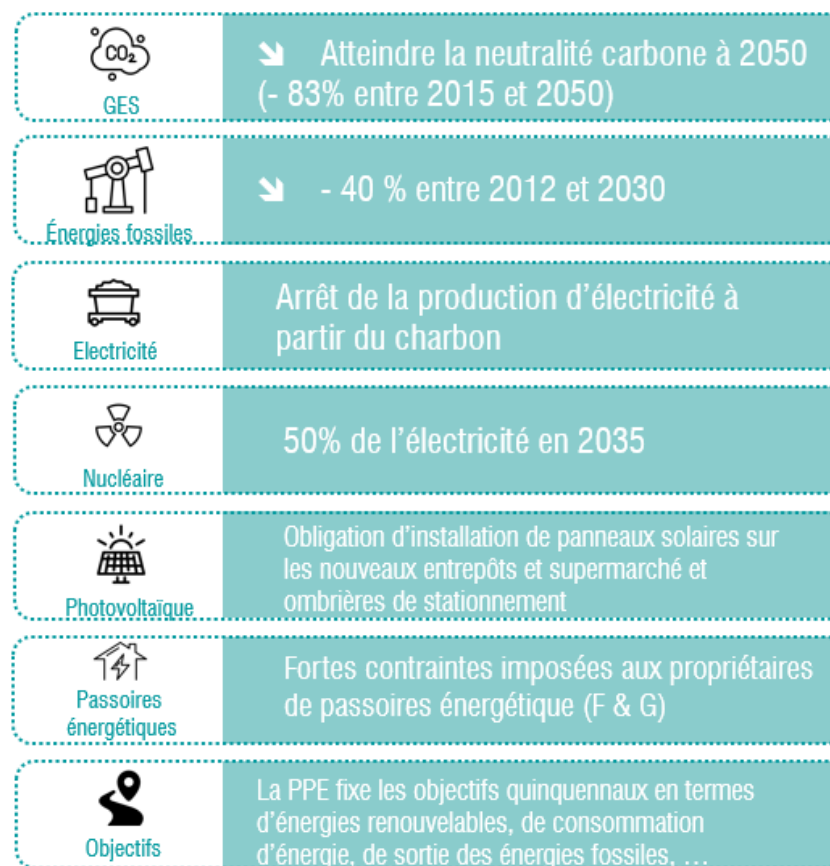


Figure 4 : Objectifs de la LEC (Vizea)

<sup>3</sup> [Loi énergie-climat | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.legislation.gouv.fr/textes/file/pdf/20191108/loi-no-118-2019-energie-climat)



- L'instauration de **nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique** ;
  - Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre les ambitions ;
  - Confirmation de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) comme outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique ;
  - A partir de 2023, des grands objectifs énergétiques fixés par une loi de programmation quinquennale (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;
  - Mise en place d'un « budget vert » (analyse des incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).
  
- La **régulation des secteurs de production d'électricité et de gaz** :
  - Fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz pour 2023 ;
  - Réduction de la dépendance au nucléaire ;
  - Renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

### 3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, une stratégie nationale, découlant de la loi de transition énergétique et renforcée par la loi Energie-Climat, a été élaborée.

La France s'est engagée, avec la **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Ces ambitions ont été revues à la hausse en 2020 avec l'objectif d'atteinte de la **neutralité carbone à 2050**. La stratégie bas carbone traduit les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de ces ambitions afin d'atteindre ces objectifs, dans tous les secteurs d'activité. Elle fixe surtout des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale pour réussir la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Elle fixe notamment **2 objectifs principaux** de réduction d'émissions de GES à l'échelle de la France :

- **A court/moyen terme : les budgets-carbone** (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone 2024-2028 par rapport à 2013) ;

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de GES fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour orienter la trajectoire de baisse des émissions. Les premiers budgets carbone ont été définis en 2015 pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont déclinés par grands domaines d'activité.

- **A long terme à l'horizon 2050 : atteinte de la neutralité carbone à 2050, soit une réduction des émissions de 83% par rapport à 2015.**

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO<sub>2</sub>eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

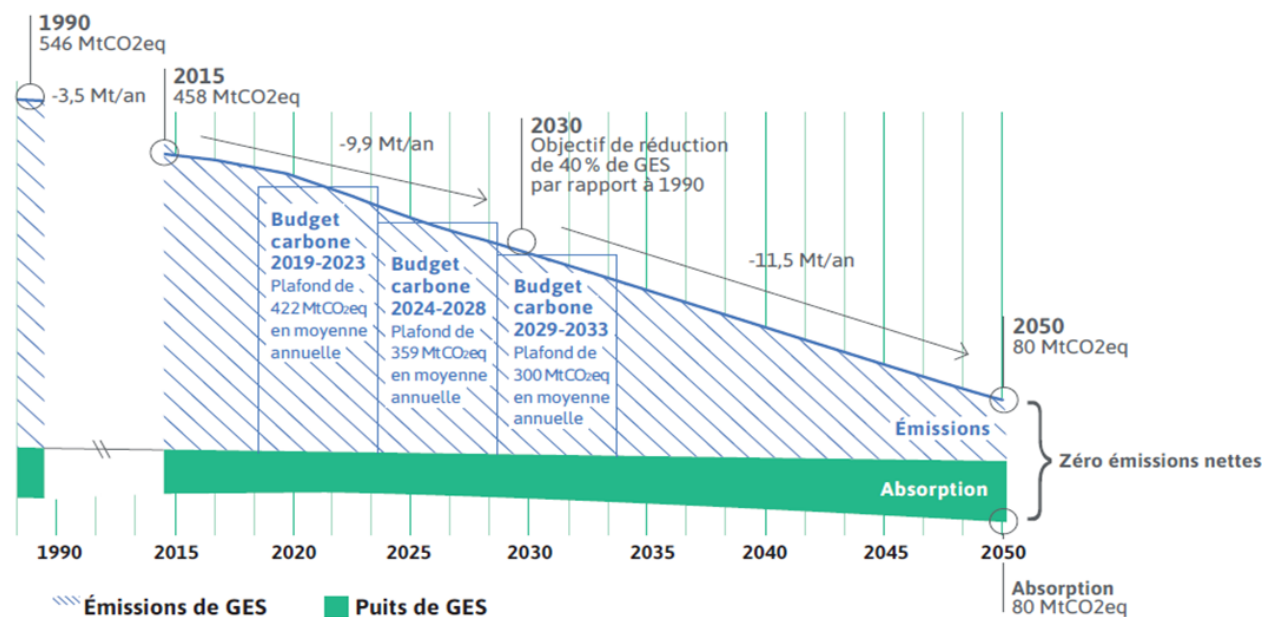


Figure 5 - Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif neutralité carbone en 2050 - Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020

### 3.4 La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023 a été approuvée en 2019.

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Le projet fixe ainsi des objectifs en matière de consommation finale d'énergie, de consommation primaire des énergies fossiles, d'émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie, de consommation de chaleur renouvelable, de production de gaz renouvelable, de capacité de production d'électricités renouvelables installées, de capacité de production d'électricité nucléaire.

### 3.5 La Loi Climat et Résilience

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi prévoit de s'aligner sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen (donc sous impulsion du Fit 55). Elle fixe en parallèle des mesures pour rendre possibles les objectifs (ZAN, interdiction des vols courts, réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030, ...).

Elle renforce le soutien aux énergies renouvelables en prévoyant la **définition d'objectifs de production d'énergies renouvelables dans la PPE**. La loi prévoit également **d'étendre l'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés** lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde pour les surfaces commerciales, les immeubles de bureaux et les parkings. Enfin, cette loi instaure **l'obligation pour les fournisseurs de gaz naturel d'intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent**.

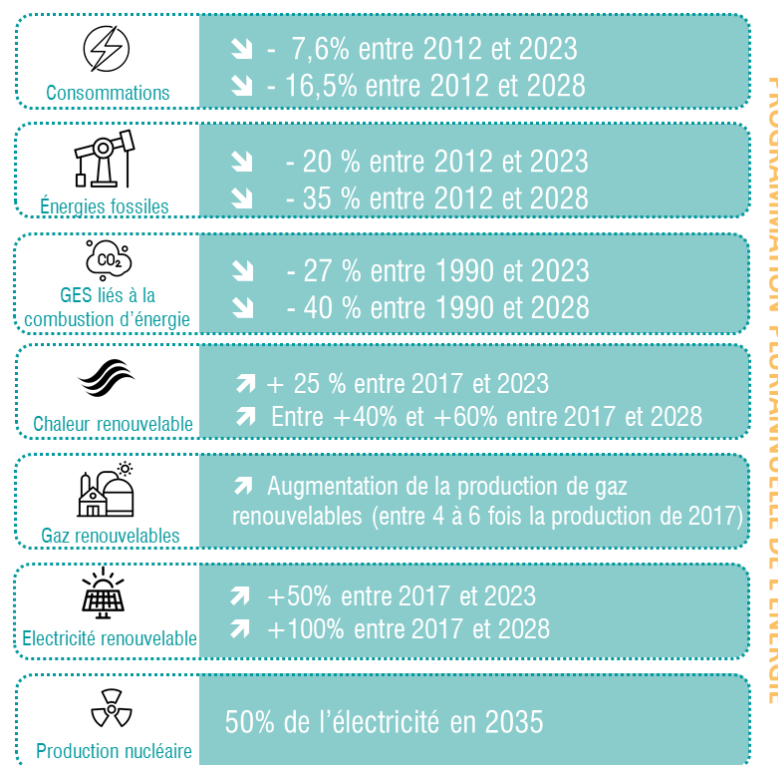


Figure 6 : La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

### 3.6 La loi APER

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.

La loi APER vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en s'appuyant, notamment, sur le rôle des collectivités locales dans la planification. À ce titre, cette loi crée de nouveaux outils à disposition des collectivités comme la possibilité de définir des zones d'accélération, en concertation avec les administrés, là où les élus souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ces zones prioritaires, les projets pourront être facilités, notamment au regard des délais d'instruction qui seront réduits. Cette loi est principalement destinée à faciliter les projets de solaire photovoltaïque et d'éolien.

### 3.7 Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Les textes réglementaires établissant le PREPA, prévu par LTECV présentée ci-avant, ont été publiés au journal officiel du 11 mai 2017 :

- Le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, COVNM, PM<sub>2,5</sub>) ;
- L'arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021 ;
- Un nouvel arrêté du 8 décembre 2022, détaillant le plan 2022-2025 et définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025.

Tableau 1 : Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)<sup>4</sup>

Polluants	2025-2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre SO <sub>2</sub>	-66%	-77%
Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>	-60%	-69%
COVNM	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-8%	-13%
PM <sub>2,5</sub>	-42%	-57%

<sup>4</sup> Article D222-38 du Code de l'Environnement, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement – ajouté par la création du Décret n°2017-949 du 10 mai 2017 - art. 1



## 4 Le cadre régional

### 4.1 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Grand Est

Approuvé en 2019 le SRADDET de Grand Est doit permettre de définir les objectifs régionaux qui contribueront aux ambitions nationales de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (LTECV).

En application du cadre réglementaire, le SRADDET fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air à l'horizon de l'année médiane des budgets carbone les plus lointains, soit aux années : 2021, 2026, 2030, 2050.

Sur la base des scénarios initiaux des SRCAE, les travaux de scénarisation, actualisés et harmonisés à l'échelle du Grand Est, ont permis de définir une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre de la région, avec l'ambition de « **devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050** », à travers :

- Réduction de la consommation énergétique finale de 29% en 2030 et 55% en 2050 (par rapport à l'année 2012) ;
- Réduction de la consommation en énergie fossile de 46% en 2030 et 90% en 2050 (par rapport à 2012) ;
- Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 ;
- Réduction des émissions de GES de 54% en 2030 et 77% en 2050 (par rapport à 1990).

SRADDET GRAND EST : OBJECTIFS QUANTITATIFS ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
Trajectoire "Région à énergie positive et bas carbone à 2050"

	2021	2026	2030	2050
<b>Réduction des émissions de GES - global</b>				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990 - estimation)	-41%	-48%	-54,0%	-77%
<b>Maîtrise de la consommation énergétique</b>				
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-12%	-21%	-29%	-55%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-15%	-32%	-46%	-90%
<b>Développement des énergies renouvelables et de récupération</b>				
% EnR produite dans la consommation d'électricité	41%	50%	60%	100%
% EnR produite dans la consommation de chaleur	20%	27%	34%	100%
% EnR dans la consommation de carburants du secteur des transports	10%	16%	20%	95%
% EnR dans la consommation de gaz	3%	8%	13%	84%
<b>Région à énergie positive et bas carbone</b>				
% EnR dans la consommation énergétique finale	25%	33%	41%	100%

Figure 7 : Objectifs fixés pour la région Grand Est – Stratégie du SRADDET Grand Est, 2

## 5 Objectifs réglementaires régionaux et nationaux

Le cadre réglementaire qui s'impose au PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Les objectifs nationaux fixés par la **Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV), la **Loi Énergie Climat** (LEC) et la **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) sont déclinés à l'échelle régionale dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) Grand-Est. L'ensemble de ces objectifs, à horizon 2030 et 2050, sont rappelés ci-dessous.

Tableau 2 : Résumé des objectifs nationaux et régionaux par secteur

	Scénario réglementaire régional (SRADDET Grand Est)						Scénario réglementaire national				
	Consommation énergétique		Emissions de GES		ENR&R produite dans le mix énergétique		Consommation énergétique (LTECV)		Emissions de GES (SNBC 2033 et LEC 2050)		ENR&R produite dans le mix énergétique (LEC)
	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2030 (/1990)	Objectif 2050 (/1990)	Objectif 2030	Objectif 2050	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2033 (/2015) <sup>5</sup>	Objectif 2050 (/2015) <sup>6</sup>	Objectif 2030
<b>Résidentiel</b>	-47%	-89%	-40%	-90%					-56%	-95%	
<b>Tertiaire</b>	-36%	-57%	-30%	-68%					-42%	-81%	
<b>Industrie</b>	-20%	-35%	-57%	-81%					-42%	-95%	
<b>Production d'énergie</b>									-38%	-97%	
<b>Transports</b>	-19%	-45%	-30%	-68%					-22%	-46%	
<b>Agriculture</b>	-13%	-29%	-56%	-66%					-41%	-66%	
<b>Déchets</b>	/	/	-12%	-22%							
<b>Total</b>	<b>-29%</b>	<b>-55%</b>	<b>-50%</b>	<b>-77%</b>	<b>41%</b>	<b>100%</b>	<b>-20%</b>	<b>-50%</b>	<b>-40%</b>	<b>-83%</b>	<b>33%</b>

**Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) doit respecter les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, détaillés dans les schémas ci-dessus .**

<sup>5</sup> Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur au terme de la période du 4<sup>e</sup> budget carbone, SNBC2 Mars 2020

<sup>6</sup> Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2015 (scénario de référence AMS), SNBC2 Mars 2020 (page 32)

## 6 Scénario réglementaire régional du SRADET à horizon 2050

Le SRADET Grand Est fixe l'objectif global de réduction de :

- -55% de consommations énergétiques entre 2012 et 2050
- -77% d'émissions de GES entre 1990 et 2050

Ces objectifs sont répartis par secteur, comme présenté ci-dessous :

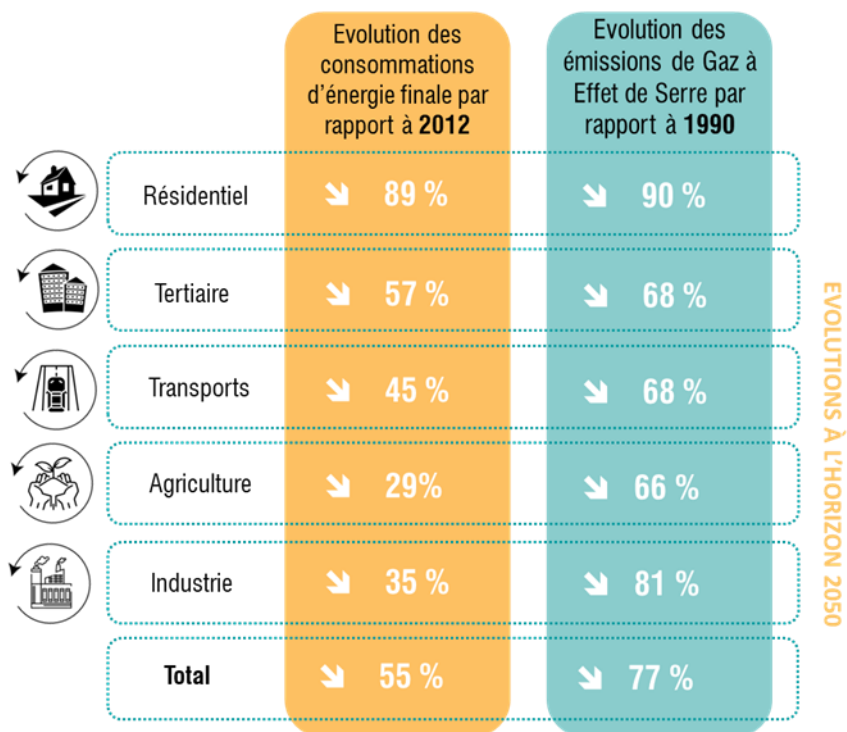


Figure 8 : Détail du scénario SRADET (SRADET Grand Est)

### Objectifs du SRADET Grand Est

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti :
  - Réhabiliter 100% du parc résidentiel privé en BBC d'ici 2050
- Rechercher l'efficacité énergétiques des entreprises et accompagner l'économie verte
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
  - Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030, et 100% en 2050 (région à énergie positive)
- Optimiser et adapter les réseaux de transports d'énergie
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et paysages
  - Atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030
  - 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies par rapport à 2017
- Développer l'intermodalité et les nouvelles mobilités au quotidien
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

## 7 Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

Selon la DREAL Grand Est, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permet aux EPCI de définir :

- Des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable...Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.



## 8 Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne

Situé à l'ouest de la région Grand-Est, le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne rassemble en son sein 51 communes depuis 2017 et compte au total près de 21 000 habitants (20 926 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

La communauté de communes est structurée autour de 4 pôles : Chatillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes. La CCPC est le résultat de la fusion de 4 territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais.

Le projet de PCAET a été lancé en 2022 et est construit de manière collaborative, avec les élus, services et partenaires de la CCPC. Vizea accompagne la CCPC dans l'ensemble du processus d'élaboration.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial.

Le diagnostic du PCAET de la CC des Paysages de la Champagne comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les ENR, les émissions de GES, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique. À partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 3 scénarios ont été étudiés pour élaborer le PCAET :

- **Scénario tendanciel** : C'est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de

GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées

- **Scénario « potentiels identifiés »** : Ce scénario actionne l'ensemble des leviers identifiés sur le territoire, en appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions et des consommations
- **Scénario « territorialisé »** : Il correspond à la trajectoire stratégique du territoire à horizon 2050. Le scénario territorialisé doit corriger la trajectoire tendancielle et tendre vers les objectifs réglementaires, en s'appuyant sur les réductions de consommations d'énergie et d'émissions de GES identifiées dans le scénario « potentiels identifiés » tout en prenant en compte les contraintes, réalités et opportunités du territoire.

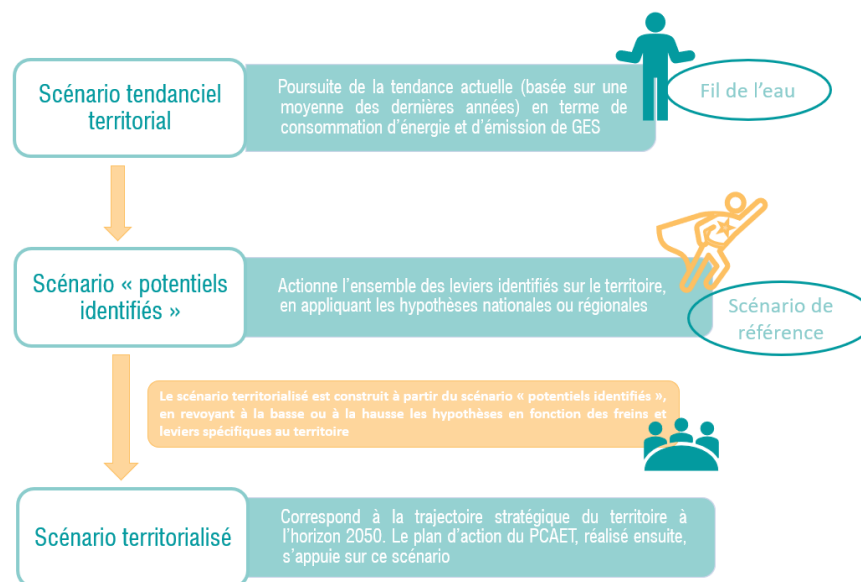


Figure 9 : Démarche entreprise pour la réalisation des scénarios territoriaux (Vizea)

Ce dernier scénario retenu pour le territoire prévoit une réduction des émissions de GES de 32% d'ici 2030, et une réduction de 53 % d'ici 2050 (par rapport à 2010). Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 127% en 2050.

Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne se découpe en 8 axes, à savoir :

- Axe 1 : Habiter des logements plus sobres
- Axe 2 : Se déplacer et transporter mieux
- Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables
- Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique
- Axe 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Axe 6 : Moins consommer et produire durablement
- Axe 7 : Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme
- Axe 8 : Agir pour une meilleure qualité de l'air

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous actions. Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne permet ainsi de :

- Préserver la qualité de l'air ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

La stratégie adoptée pour le PCAET aborde un panel de thématiques variées qui apparaissent concrètes dans la vie quotidienne des habitants, des actifs du territoire, et qui touchent de nombreux champs des collectivités. Ainsi, les domaines du bâti, de l'urbanisme, de la mobilité, de l'agriculture ou encore de l'eau sont abordés.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets attendus, et le suivi des actions. L'ensemble des fiches est disponible dans un livrable dédié.

# Méthodologie de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document. Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

## 1 Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale

- 1) Echanges préalables
- 2) État initial de l'environnement – Diagnostic– Présentation du PCAET
  - Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
  - Hiérarchisation des enjeux environnementaux
  - Evolution du territoire en l'absence d'élaboration du PCAET– scénario 0
  - Articulation avec les plans et programmes
- 3) Itération et analyses, orienter le PCAET
- 4) Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC
- 5) Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
- 6) Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
- 7) Réalisation du rapport environnemental
- 8) Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis
- 9) Suites à l'information et participation du public
- 10) Déclaration environnementale

## 2 Méthode d'analyses utilisées

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- Les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public ;
- Les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- Les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons travaillé selon trois phases détaillées ci-après.

## 2.1 Etat Initial de l'Environnement

Il s'agit d'une analyse thématique des données de diagnostic environnemental (paysage, biodiversité, risques, santé, etc.) permettant d'identifier les enjeux présents sur le territoire et leurs interactions possibles avec le futur PCAET.

Chaque thématique fait ainsi l'objet d'une description détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette analyse conduit ainsi à la définition d'enjeux environnementaux et à leur hiérarchisation en vue de dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.

Ces éléments servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Ce travail a fait l'objet d'un livrable remis en janvier 2023 : l'Etat Initial de l'Environnement.

## 2.2 Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario potentiels identifiés établi sur la base d'une mobilisation maximale des potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario territorialisé adaptant ce précédent scénario au contexte local et aux réalités du territoire

Ces scénarios permettent de construire la stratégie du territoire et font ainsi l'objet d'une justification et d'une analyse d'impact sur l'environnement.

Cette stratégie s'appuie sur une phase de concertation avec les acteurs du territoire et l'équipe du PCAET en vue de prendre en compte les enjeux environnementaux prioritaires dans l'élaboration du projet de PCAET. Cette phase permet de faire émerger des orientations stratégiques qui par itérations successives sont analysées et évaluées au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic.

Ces analyses itératives conduisent à la production de recommandations afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Ce sont ces itérations qui permettent d'arrêter le choix de la stratégie du PCAET qui est ensuite validée en comité de pilotage.

Cette phase permet également de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.



## 2.3 Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions

La validation de la stratégie conduit à la construction d'un plan d'actions comprenant plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial, avec notamment une analyse précise vis-à-vis du réseau Natura 2000.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC,

sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Enfin, les modalités de suivi des effets et des mesures sont définies et le rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation est élaboré.

Ces deux dernières phases font l'objet du présent document : **l'Évaluation Environnementale et Stratégique.**

# 3 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Caractéristiques physiques

Un territoire peu urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur. **Moyen**

### Patrimoine remarquable

Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect. **Fort**

## BIODIVERSITÉ

### Milieux remarquables

De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante. **Fort**

### Trame Verte et Bleue

Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale. **Fort**

## RESSOURCE EN EAU

### Ressource souterraine

Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à améliorer compte tenu de l'enjeu d'eau potable. **Moyen**

### Ressource superficielle

Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualité insuffisante mais le territoire est couvert par plusieurs SAGE. **Fort**

### Assainissement

Un réseau d'assainissement développé. **Faible**

## RISQUES MAJEURS

### Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique. **Fort**

### Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses. **Moyen**

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### Sites et sols pollués

Un territoire peu urbanisé et peu grevé de sites potentiellement pollués. **Faible**

### Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air. **Moyen**

### Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse **Moyen**

# Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie s'attache à mettre en avant les perspectives de l'évolution probable du territoire et de son état environnemental si le PCAET n'est pas mis en œuvre (Article R122-20 du Code de l'environnement). Elle vise à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de l'entente vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario tendanciel est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées. Il s'agit donc de l'évolution du territoire si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

## 1 Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>richesse paysagère</b> entre plateau, coteaux et vallée pour un territoire à dominante rurale reconnue grâce à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Le <b>PNR de la Montagne de Reims</b> au nord du territoire qui assure une protection de ce paysage</li> <li>• Une <b>richesse géologique</b> permettant une exploitation du sous-sol : argile, craie, sables et graviers</li> <li>• De nombreux <b>monuments historiques</b> témoignant de la richesse du territoire</li> <li>• Des <b>infrastructures de transport</b> vectrices de <b>ruptures</b> fragilisant les entités paysagères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme</b> : protection des sites inscrits, classés et des monuments historiques et leur périmètre de protection ;</li> <li>• <b>SRADDET</b> : promotion de l'urbanisme durable, de la reconquête des friches, accompagnement des territoires en mutation, économiser le foncier naturel, agricole et forestier</li> <li>• <b>SCoT</b> : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, limiter la consommation des espaces,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites inscrits et classés protégés des activités humaines</li> <li>• Développement de l'urbanisation pouvant menacer la qualité des sites</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreuses <b>cavités souterraines</b> pouvant engendrer des risques naturels</li> </ul>		
<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois zones Natura 2000 protégées</li> <li>23 zones recensées au titre d'inventaires patrimoniaux : ZNIEFF et ZICO</li> <li>Un Parc Naturel Régional depuis 1976 qui dispose d'une charte depuis 2009 promouvant notamment la conservation de la qualité biologique des milieux naturels.</li> <li>Trois terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces naturels</li> <li>De nombreuses trames écologiques identifiées dans le SRCE Champagne-Ardenne représentant les différents types de trames : aquatiques, humides, boisées, milieux ouverts</li> <li>Des discontinuités dans les trames écologiques pouvant entraver le bon fonctionnement des milieux naturels : réseau routier et obstacles à l'écoulement des cours d'eau</li> <li>Six secteurs de vigilance pour les trames écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi pour la reconquête de la biodiversité : valoriser la connaissance, protéger la biodiversité dans les choix publics et privés, intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale</li> <li><b>SRADDET</b> : protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux, préserver et reconquérir la trame verte et bleue</li> <li><b>SCoT</b> : limiter la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale</li> <li><b>SDAGE</b> : réduire les pressions ponctuelles et les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les micropolluants ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'un minima de continuités écologiques grâce au SRADDET et au SCoT</li> <li>Menaces du changement climatique sur l'aire de répartition des espèces et leur phénologie : perturbations des espèces</li> <li>Destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques)</li> <li>Pression de l'urbanisation sur les milieux naturels</li> <li>Baisse du niveau d'eau conduisant à une fragmentation du milieu</li> <li>TVB présentes permettent de préserver les espaces de circulation et de vie des espèces</li> <li>Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place</li> </ul>
<b>RESSOURCE EN EAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs documents cadres sur lesquels s'appuyer pour protéger la ressource en eau : SDAGE Seine-Normandie et les différents SAGE du territoire</li> <li>Un réseau hydrographique dense</li> <li>Une ressource en eau souterraine globalement en bon état quantitatif</li> <li>La station la Marne à Damery 1 en bon état écologique et physico-chimique</li> <li>De nombreux forages et sources utilisés pour l'alimentation en eau potable, la pluralité des approvisionnements garantissant une sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>DCE</b> : préservation et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</li> <li><b>SDAGE</b> : diminuer les pollutions des milieux aquatiques ; protéger et restaurer la mer, le littoral et les milieux aquatiques et humides ; assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable ; gestion de la rareté de la ressource en eau ; limiter et prévenir le risque d'inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fragilisation globale de l'accès à l'eau due à l'intensification des sécheresses et la modification du régime des précipitations</li> <li>Augmentation des pressions liées à l'urbanisation et l'agriculture</li> <li>Augmentation de la demande du secteur agricole en lien avec les épisodes de réchauffement climatique</li> <li>Diminution de la quantité d'eau dans les rivières et nappes entraînant une pollution plus concentrée mais efforts</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 stations d'épuration sur le territoire pour l'assainissement collectif</li> <li>• Une ressource en eau souterraine globalement en état chimique médiocre</li> <li>• Aucune station de mesure des masses d'eau superficielles en très bon état chimique, deux stations dont l'état écologique ou physico-chimique et moyen à médiocre : le Flagot à Mareuil-le-Port 3 et le ruisseau de Cubersault à Coizard-Joches 1</li> <li>• 17 communes (soit un tiers des communes du territoire) en assainissement non collectif uniquement : des risques de pollution en cas d'installations obsolètes</li> <li>• 5% des prélèvements pour l'AEP non conformes du point de vue microbiologique, entre 17 et 40% des prélèvements non conformes en termes de qualité physico-chimique</li> </ul>		<p>sur la qualité des eaux menés par le SDAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place</li> </ul>
<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un risque sismique très faible</li> <li>• Un territoire peu urbanisé réduisant l'exposition des populations</li> <li>• Aucun site SEVESO sur le territoire</li> <li>• Le centre du territoire globalement peu exposé au risque de transport de matière dangereuses</li> <li>• Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles généralisé à la quasi-totalité du territoire de la collectivité, risquant de s'aggraver dans un contexte de changement climatique</li> <li>• Des cavités souterraines pouvant engendrer des mouvements de terrain</li> <li>• Des risques inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SDAGE</b> : limiter et prévenir le risque d'inondation (limiter les ruissellements, limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques).</li> <li>• <b>PGRI</b> : réduire la vulnérabilité des territoires ; agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ; améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise, mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</li> <li>• <b>SCOT</b> : mettre en œuvre le PPR et organiser les conséquences sur les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du risque d'inondation</li> <li>• Accroissement important du phénomène de retrait-gonflement des argiles, pouvant provoquer des mouvements de terrain aggravant le risque de mouvements de terrain lié aux cavités souterraines</li> <li>• Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés</li> <li>• Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	<p>rupture de barrage sur une majorité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un risque de feu de forêt pouvant émerger dans un contexte de changement climatique</li> <li>• 14 ICPE sur le territoire (7 soumises à enregistrement, 7 à autorisation), pouvant exposer le territoire à un risque industriel</li> <li>• Des infrastructures de transport engendrant un risque de transport de matières dangereuses au sud et au nord du territoire</li> </ul>	<p>espaces à renforcer, anticiper les risques et nuisances et développer une culture du risque</p>	
<p><b>POLLUTIONS ET NUISANCES SUR LA SANTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule commune concernée par des sites et sols pollués : Dormans</li> <li>• Une zone globalement épargnée par les nuisances sonores : le centre et le sud du territoire</li> <li>• Plusieurs déchetteries accessibles aux habitants assurant un maillage plutôt complet du territoire</li> <li>• Un territoire globalement épargné par la pollution lumineuse, quoique des améliorations soient nécessaires</li> <li>• De nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer une pollution des sols et des nappes</li> <li>• Trois sites et sols pollués à Dormans</li> <li>• Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : voie ferrée, autoroute, routes nationales et départementales pour le nord du territoire</li> <li>• Une production de déchets qui stagne voire augmente pour certains types, verre et recyclable notamment, alors que les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'Environnement : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE</li> <li>• <b>SCOT</b> : mettre en œuvre le PPR et organiser les conséquences sur les espaces à renforcer, anticiper les risques et nuisances et développer une culture du risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques de pollution et nuisances associés</li> <li>• Développement du risque TMD par une urbanisation accrue et des réseaux routiers plus nombreux</li> <li>• Évolution de la production de déchets en lien avec la hausse du nombre de ménages, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit</li> <li>• Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le développement de l'urbanisation et des déplacements</li> </ul>



THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	ordures ménagères résiduelles baissent à peine.		
<b>CONSOMMATION ENERGETIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>44% (247 GWh) de la consommation énergétique lié au résidentiel et 29% (165 GWh) au transport</li> <li>Sources d'énergie : 49% produits pétroliers et 25% électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (<b>LTECV</b>) : réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ; <b>réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012</b> ; porter la part des énergies renouvelables à <b>32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030</b></li> <li>Loi Energie-Climat : <b>viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050</b>, baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment)</li> <li><b>SRADDET</b> : mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique, accompagner les entreprises dans la recherche d'efficacité énergétique ; devenir une région à énergie positive</li> <li>CPER : transition écologique et énergétique</li> <li>PPE : amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques</li> <li>Baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place</li> <li>Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération</li> <li>Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement</li> </ul>
<b>RESEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux postes sources (Dormans et le Prieuré-Châtillon-sur-Marne)</li> <li>Seulement deux communes couvertes par un contrat de distribution de gaz et un seul site d'injection</li> <li>Pas de réseau de chaleur significatif recensé sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (<b>S3REnR</b>) : capacité d'accueil réservée aux EnR restant à affecter nulle pour les deux postes source du territoire</li> <li><b>SRADDET</b> : optimiser et adapter les réseaux et transport d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Substitution totale du gaz naturel par du biogaz</li> <li>Limitation des capacités de production de biogaz du fait d'un réseau de gaz trop peu développé</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production énergie renouvelable du territoire : 82% bois énergie en 2020, 8% biogaz et 8% pompes à chaleur</li> <li>• Gisement de production des déchets : 1.3 GWh/an (22%)</li> <li>• Gisement solaire photovoltaïque sur toiture : 62 GWh/an</li> <li>• Gisement solaire thermique : 17 GWh sur le territoire</li> <li>• Gisement de production de bois-énergie : 66 GWh</li> <li>• Potentiel de méthanisation : 118 GWh</li> <li>• Potentiel de géothermie : 6 GWh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LTECV</b> : porter la part des énergies renouvelables à <b>32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030</b> ;</li> <li>• <b>Loi Energie-Climat</b> : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment), obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, impulsion donnée à l'éolien offshore</li> <li>• <b>SRADET</b> : développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ; accompagner les entreprises dans la recherche d'efficacité énergétique ; devenir une région à énergie positive ;</li> <li>• <b>CPER</b> : transition écologique et énergétique</li> <li>• <b>PPE</b> : amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques</li> <li>• Baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place</li> <li>• Augmentation limitée de la production des énergies renouvelables et de récupération</li> <li>• Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement</li> </ul>
<b>EMISSIONS DE GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs les plus émetteurs de GES : l'agriculture (51%), les transports routiers (26%) et le résidentiel (12%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi pour la transition énergétique et la croissance verte : <b>réduire les émissions GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050</b></li> <li>• Loi Energie-Climat : <b>viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050</b></li> <li>• <b>SRADET</b> : développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ; accompagner les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse des émissions des GES en lien avec la baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques et la baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place</li> <li>• Baisse des émissions agricoles</li> <li>• Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
		<p>entreprises dans la recherche d'efficacité énergétique ; devenir une région à énergie positive ; développer une agriculture durable de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CPER</b> : transition écologique et énergétique</li> <li>• <b>SNBC</b> : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone</li> <li>• <b>PPE</b> : stratégie de développement de la mobilité propre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement</li> </ul>
<b>QUALITE DE L'AIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 principaux secteurs pollueurs : agriculture, résidentiel, transport routier</li> <li>• La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi pour la transition énergétique et la croissance verte : <b>réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions GES entre 1990 et 2050 ;</b></li> <li>• <b>SRADDET</b> : développer une agriculture durable de qualité ; développer les ENR pour diversifier le mix énergétique ; accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ; améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique</li> <li>• <b>SNBC</b> : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone</li> <li>• <b>PPA</b> : Réduction entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la population et potentiellement du trafic routier et des émissions dues au secteur résidentiel, compensé par l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques (systèmes de chauffage et énergies utilisées, déplacements réduits)</li> <li>• Amélioration de la performance des chaudières bois</li> <li>• Evolution des pratiques agricoles : diminution des émissions de polluants</li> <li>• Amélioration du parc motorisé</li> <li>• Augmentation du nombre de véhicules en circulation avec l'urbanisation</li> </ul>
<b>SEQUESTRATION CARBONE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquestration nette annuelle du territoire : 101 ktCO<sub>2e</sub> (69% des émissions de GES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi pour la reconquête de la biodiversité : protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire</li> <li>• <b>SRADDET</b> : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des capacités de séquestration du CO<sub>2</sub> à cause de l'urbanisation, du déboisement, de la perte des prairies au profit des grandes cultures</li> <li>• Les documents d'urbanisme encadrent à minima l'expansion de l'urbanisation</li> </ul>

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SCOT</b> : Limiter la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale ; une armature agro-environnementale (protéger les réservoirs de biodiversité, milieux humides)</li> </ul>	
<p><b>VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des températures moyennes</li> <li>• Des précipitations soumises à de fortes variabilités interannuelles</li> <li>• Augmentation des risques liés au changement climatique (inondations, RGA ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi pour la transition énergétique et la croissance verte : lutte contre le dérèglement climatique</li> <li>• <b>SRADDET</b> : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients</li> <li>• <b>SCOT</b> : une armature agro-environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Davantage de constructions adaptées au changement climatique dans les nouvelles constructions et les rénovations</li> <li>• Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation</li> <li>• Vulnérabilité des publics sensibles aux changements de températures (personnes âgées, nourrissons)</li> <li>• Hausse du coût des énergies</li> <li>• Augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, donc vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques et aléas plus intenses et fréquents</li> <li>• Augmentation de la vulnérabilité des forêts et des zones humides suite à l'évolution des températures et des conditions hydriques</li> <li>• Avancement de la phénologie de plusieurs espèces et mutation de leur niche écologique, dont des espèces potentiellement vectrices de maladies (moustique tigre)</li> </ul>

## 2 Perspectives d'évolution des secteurs impactés par le PCAET en l'absence de celui-ci

Après une analyse globale des perspectives d'évolution du territoire sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, il convient de s'intéresser plus en détail aux thématiques ayant un lien direct avec le PCAET. Il s'agit ici des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Cette analyse est réalisée à partir du scénario tendanciel (ou fil de l'eau du territoire).

Ce scénario tendanciel, reflète une situation de prise conscience faible à modérée et une transition qui suit le rythme de ces dernières années en suivant les évolutions tendanciennes des dernières années sans implication particulière des acteurs locaux. De cette évolution passée sont déterminés les impacts en termes de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de production d'ENR et de séquestration carbone.

NB : l'impact sur les polluants atmosphériques n'est pas détaillé. En effet, son évolution peut être considérée comme directement liée à celle de la consommation d'énergie.

### 2.1 Le scénario tendanciel territorial

Ce scénario émet l'hypothèse d'une baisse globale des consommations d'énergie finales par (en GWh par rapport à 2010) de 25% et des émissions de GES (en  $\text{teqCO}_2$  par rapport à 2010) de 40% à l'horizon 2050. Le scénario intègre des potentiels de réduction possibles des consommations d'énergie et d'émissions de GES à 2050 issues (application d'un taux annuel d'évolution correspondant aux taux de la période 2010 – 2019) :

- Du secteur résidentiel : élimination progressive des énergies fossiles et réduction des consommations d'énergies dues au rythme de rénovation actuel défini par le SRADDET ;
- De l'agriculture : application du taux d'évolution annuel du secteur ;
- De l'industrie : application du taux d'évolution annuel du secteur et prise en compte de l'évolution technologique permettant une baisse des consommations ;
- Des transports : prise en compte des réductions des consommations d'énergie et émissions de GES relatives à l'évolution des moteurs

Tableau 3 : taux annuels d'évolution par secteur (calculé à partir d'un taux annuel 2010-2019)

Evolution projetée 2010-2050 (avec un taux annuel 2010-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
<b>Résidentiel</b>	-94%	-30%
<b>Tertiaire</b>	-71%	-14%
<b>Transport routier</b>	-39%	-31%
<b>Autres transports</b>	-99%	-99%
<b>Agriculture</b>	-36%	48%
<b>Industrie</b>	-89%	-58%
<b>Industrie branche énergie</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-40%</b>	<b>-25%</b>

Les évolutions tendanciennes ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne permettent pas de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

# Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

## 1 Préambule

Le chapitre analyse l'articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur ;
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné ;
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé.

Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettront d'ancrer et de pérenniser ses ambitions (ex. secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées dans le règlement d'urbanisme et dans les OAP).

Source : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>

Au-delà de la simple articulation avec les plans, schémas et programmes, l'analyse porte aussi sur la cohérence entre la stratégie et ces différents documents, présenté dans un autre tableau.



## 2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » (articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification) visés par l'article R.122-17 et doit respecter des liens de trois ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur ;
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné ;
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé.

L'articulation du PCAET avec les différents documents cadres est représenté dans le tableau ci-après en respectant trois niveaux :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

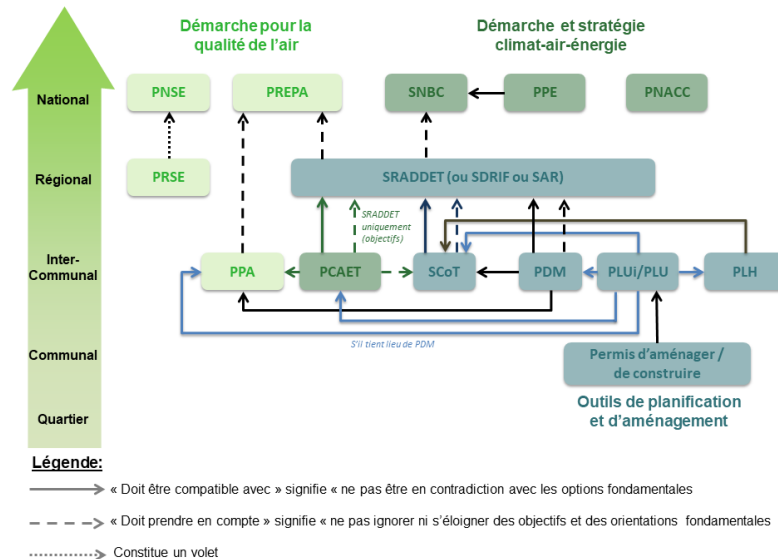


Figure 10 : Écosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>)

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	Document concerné ici	
Directement liés au PCAET					
1	<b>SRADDET</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de région et conseil régional</b>	<b>Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE</b>	<b>SRADDET Grand Est</b>
2	<b>PPA</b>	<b>Agglomération &gt; 250K hab</b>	<b>Préfet de région</b>	<b>Le PCAET devra être compatible avec le PPA</b>	<i>Non concerné</i>
3	<b>PLU(i)</b>	<b>Communale / intercommunale</b>	<b>Communes</b>	<b>Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.</b>	<b>Pas de PLUi sur le territoire Plusieurs PLU</b>
4	<b>SCOT</b>	<b>Intercommunale</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT</b>	<b>SCOT d'Eprenay et sa Région</b>
Indirectement liés au PCAET					
5	<b>SNBC</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC</b>	<b>SNBC</b>
6	<b>Loi Energie Climat</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat</b>	<b>LEC</b>
7	<b>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PNACC</b>	<b>PNACC</b>
8	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Seine Normandie 2022-2027
9	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGEs	SAGE du Petit et Grand Morin et SAGE Aisne Vesle Suiippe
10	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE Champagne Ardenne (2015)
11	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI	PGRI Seine-Normandie 2022-2027
12	PRSE	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE Grand Est
13	<b>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</b>	<b>Régionale</b>	<b>Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets</b>	<b>PRPGD Grand Est (2019)</b>
14	<b>SRB (Schéma régional de biomasse)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Etat-Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB</b>	<b>SRB Grand Est (2021)</b>
15	<b>Contrat de Plan Etat Région (CPER)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Etat-Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER</b>	<b>CPER Grand Est (2021-2027)</b>
16	<b>Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD</b>	<b>PRAD Champagne Ardenne (2015)</b>
17	<b>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE</b>	<b>PPE</b>
18	<b>Plan Régional Forêt-Bois</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de région</b>	<b>Pas d'articulation règlementaire</b>	<b>PRFB Grand Est</b>

# 3 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties. Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne. Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Lorsque l'on parle d'une **convergence** ou d'une **divergence partielle**, c'est quand le PCAET contient une ou plusieurs actions du PCAET qui peuvent entraîner des externalités négatives et qui vont à l'encontre des objectifs et orientations cités Plans/Schémas/Programmes. Ces externalités négatives sont résumées sous la forme de « **point de vigilance** ».

## 3.1 Articulation avec le SRADDET Grand Est

Thématique	Contenu du document cadre (objectifs et orientations)	Réponse du PCAET (objectifs et/ou actions concernés)	Cohérence
Emissions de GES	Tendre vers la neutralité carbone Réduire les émissions de GES de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 32% en 2030 et 53% en 2050 par rapport à 2010. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent	

		<p>d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-82%), le tertiaire (-76%), le résidentiel (-83%), l'agriculture (-23%) et le secteur industriel (-76%). A cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d'afficher 30% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.</p>
<p><b>Energies</b></p>	<p><b>Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R)</b></p> <p>Favoriser le développement des EnR&amp;R en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère.</p> <p>Soutenir l'expérimentation et l'innovation pour développer les solutions de stockage des énergies renouvelables et de récupération et accompagner le déploiement des réseaux intelligents</p> <p><i>MA 5.1 Adapter et optimiser les réseaux d'énergie</i></p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés SRADET</b></p> <p>« Région Grand Est à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » : réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de 55% et multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2050. Ce développement ambitieux se fera dans le respect des usages et fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles, des patrimoines et de la qualité paysagère.</p> <p>Améliorer l'ancrage local des projets par davantage de participation des habitants et collectivités à leur financement et gouvernance.</p> <p>Atteindre 41% d'ENR dans la consommation d'énergie finale et 100% en 2050</p>	<p>Au stade de la stratégie, des prémisses d'action ont été identifiées par la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les friches industrielles à reconverter en champs de panneaux photovoltaïque</li> <li>• Encourager les projets d'agrivoltaïsme</li> <li>• Recenser les propriétaires forestiers du territoire pour développer la biomasse de manière durable</li> <li>• Encourager la diminution de la part d'énergies fossiles dans l'approvisionnement des réseaux de chaleur</li> </ul> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (63,2 GWh), la biomasse (33 GWh), la géothermie (3 GWh) et la méthanisation (29,6 GWh). Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 63% des consommations d'énergie en 2030 puis 127% des consommations en 2050. Cela ferait de la CCPC un territoire à énergie positive et dépasserait les ambitions fixées dans le SRADET.</p> <p>Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 27% d'ici à 2030 et de 59% en 2050 par rapport à 2010.</p>
<p><b>Transport</b></p>	<p><b>Articuler les transports publics localement</b></p> <p>Organiser et articuler les réseaux de transports publics locaux en cohérence avec le réseau de transport régional et national voire transfrontalier, en favorisant le rabattement et la diffusion, en mutualisant les aménagements et équipements nécessaires et en permettant l'accès rapide aux centres-villes pour les transports interurbains.</p> <p><i>MA 26. 1 : Harmoniser la tarification et la billettique</i></p>	<p><b>Évolution des parts modales</b></p> <p>La stratégie retenue pour le PCAET vise une multiplication par 1,5 du nombre de kilomètres parcourus en transport en commun.</p> <p><b>Augmentation du covoiturage et réduction du besoin en déplacements</b></p>

	<p><i>MA 26. 2 : S'appuyer sur la stratégie de mobilité servicielle du Grand Est</i></p> <p><i>MA 26. 3 : Assurer la cohérence des plans de déplacement urbains limitrophes</i></p> <p><b>Optimiser les pôles d'échanges</b></p> <p>Prévoir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions visant à densifier et développer la mixité des fonctions (activité économique, télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges (gares, arrêts de transports en site propre, gares routières) et favoriser leur accès en modes alternatifs, notamment par les aménagements et équipements nécessaires (parkings vélos, parking relais, etc.). Les plans et programmes, notamment les PLU(i) et PDU doivent ainsi définir les pôles d'échanges sur leur territoire</p> <p><i>MA 27.1 : Encourager le stationnement alternatif</i></p> <p><i>MA 27.2 : Planifier le déploiement des stations de recharge et d'avitaillement</i></p> <p><b>Développer la mobilité durable des salariés</b></p> <p>Développer la mise en place de Plans de mobilité employeurs en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail, etc. Les entreprises et administrations sont invitées à articuler leurs démarches avec les structures voisines ainsi qu'avec le Plan de Mobilité ou le Plan de Mobilité simplifié de leur territoire s'il existe.</p> <p>→ Moderniser les infrastructures sur les quatre modes, en misant sur leur complémentarité et l'intermodalité, dans le respect de la Trame verte et bleue (en articulation avec les objectifs 6 et 7).</p> <p>Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande,</p>	<p>Il est envisagé qu'en aménageant des aires de covoiturage et en communiquant sur cette pratique et sur les dispositifs en place, le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,4 à 2.</p> <p>Le covoiturage doit aussi permettre de réduire les besoins en déplacement de 10%, ainsi qu'en diffusant des espaces de coworking, en sensibilisant au télétravail, en poursuivant la couverture numérique haut débit et en développant l'intermodalité.</p> <p><b>Réduction des émissions du transport de personnes</b></p> <p>En diffusant les zones 30 en milieu urbain, en facilitant l'accès des piétons aux centres-villes et en communiquant sur le double impact de la réduction de la vitesse en voiture, il est estimé que la consommation de carburant baisse de 8%.</p> <p>Il est aussi prévu que 90% des véhicules soient remplacés par des véhicules à faibles émissions d'ici 2050 en déployant les stations de recharge électriques et en encourageant au renouvellement du parc de véhicules.</p> <p>Enfin, l'objectif est de multiplier par 1,5 le nombre de kilomètres parcourus à vélo</p> <p><b>Diminution des émissions pour le transport de marchandises</b></p> <p>La stratégie envisage le déploiement de plusieurs dispositifs comme le report modal ou le soutien au commerce local afin de diminuer l'impact carbone du transport de marchandises.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Réduction des émissions de GES de 37% en 2030 pour le transport routier et 75% pour les autres transports, par rapport à 2010.</p> <p>Réduction de 82% pour le transport routier et de 80% pour les autres transports en 2050.</p>
<p><b>Bâtiment</b></p>	<p><b>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation</b></p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Rénovation de 70% des logements individuels, 80% des logements collectifs et 75% des bâtiments tertiaires construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en</p>

	<p>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans tout projet de renouvellement ou d'extension urbaine selon une approche qualitative et croisée de ces enjeux dans les différents volets (aménagement, bâti, mobilité, éclairage public).</p> <p>Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, au recours aux énergies renouvelables et de récupérations</p> <p><i>MA 2.1 : Encourager la mise en place de performances environnementales et énergétiques renforcée</i></p> <p><b>Améliorer la performance énergétique du bâti existant</b></p> <p>Intégrer dans les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti des critères de performance énergétique dans le respect de la biodiversité, du patrimoine bâti et des paysages emblématiques.</p> <p><i>MA 3.1 : Lutter contre la précarité énergétique</i></p> <p><b>Optimiser la production de logements</b></p> <p>Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins (changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels, mixité sociale). Enfin, définir un pourcentage de logements en renouvellement dans le tissu bâti existant, en privilégiant la rénovation globale, la réhabilitation et la résorption de la vacance.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés SRADDET</b></p> <p>Rénover 40% du parc résidentiel en BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050</p> <p>Rénover de 10 à 40% des bâtiments tertiaires (selon la catégorie) d'ici 2030 et de 20 à 80% d'ici 2050</p>	<p>cartographiant les secteurs concentrant des logements énergivores et, en créant un guichet unique pour les particuliers et en mettant en place une OPAH (déjà lancée).</p> <p>Réduire la part des logements et des bâtiments tertiaires chauffés au fioul ou au gaz à 40% en étudiant les potentiels de panneaux solaires thermiques sur toiture, de réseaux de chaleur urbains et d'autres types d'ENR&amp;R.</p> <p>Réduire de 10% la surface chauffée dans les logements mettant en place des outils de sensibilisation.</p> <p>Amélioration de 95% de l'éclairage public.</p>
<p><b>Consommation responsable</b></p>	<p><b>Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises</b></p> <p>Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la diminution de l'empreinte carbone des entreprises et, plus globalement, encourager les démarches collectives</p> <p><b>Réduire les prélèvements d'eau</b></p>	<p><b>Entreprises</b></p> <p>Réduire de 10% les consommations d'énergie par l'amélioration des process en sensibilisant sur le sujet et en favorisant le recyclage. Réduire de 50% les émissions de GES en encourageant les projets de décarbonation ou de captation de carbone, en organisant des ateliers de retour d'expérience sur le sujet, en recherchant des partenaires</p>



Encourager les collectivités à fixer un objectif de réduction des prélèvements d'eau (réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, entretien des espaces publics, équipement hydro-économes etc.) et d'amélioration des rendements des réseaux (état des lieux, entretien, renouvellement le cas échéant, etc.).

### **Favoriser l'économie circulaire**

Favoriser le développement de l'économie circulaire notamment en promouvant des actions en faveur de la consommation responsable, et en agissant sur la conception, la fabrication, la distribution (innovation, écoconception, approvisionnement durable, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage).

### **Réduire la production de déchets**

Mettre en œuvre les projets permettant la prévention de la production de l'ensemble des déchets et notamment ceux visant la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010, par le développement d'une tarification incitative pour atteindre une couverture de 23% de la population du Grand Est en 2020 et de 37% en 2025

### **Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets**

Mettre en place des actions permettant d'améliorer la valorisation matière et organique à hauteur de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 et la valorisation matière de 70% des déchets du BTP en 2020, notamment par la mise en application du « décret 5 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024, l'amélioration de la collecte de l'amiante et la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022

#### **→ Objectifs chiffrés par le SRADET :**

Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2031

Généraliser la collecte sélective des biodéchets des ménages et des activités économiques d'ici 2024

Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022

pouvant former sur ces enjeux, en encourageant le raccordement aux ENR&R.

### **Eau**

La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.

### **Économie circulaire**

La stratégie du PCAET prévoit de soutenir et maintenir le commerce local, promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs.

### **Déchets**

Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet).

Distribution de composteurs.

Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.

	<p>Développer la tarification incitative pour atteindre une couverture de 37% en 2025 et 40% de la population du Grand Est en 2031</p> <p>Valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 ;</p> <p>Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 ;</p> <p>Limiter à 75% l'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010 ;</p> <p>Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010.</p>	
<b>Industrie</b>	<p><b>Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises</b></p> <p>Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la diminution de l'empreinte carbone des entreprises et, plus globalement, encourager les démarches collectives.</p> <p>Accompagner l'efficacité énergétique des entreprises et plus globalement la transition énergétique et écologique des entreprises pour favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable.</p> <p>Accompagner les filières de l'économie verte et développer l'industrie du futur (bio économie, énergies renouvelables, industries et véhicules du futur, Ferme du futur, etc.) en articulation avec le SRDEII. Développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.</p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Réduction de 10% des consommations d'énergie par l'amélioration des process en sensibilisant sur le sujet. Réduction de 50% des émissions de GES liées à l'industrie en encourageant les projets de décarbonation ou de captation de carbone, en organisant des ateliers de retour d'expérience sur le sujet, en recherchant des partenaires pouvant former sur ces enjeux, en encourageant le raccordement aux ENR&amp;R.</p>
<b>Agriculture</b>	<p><b>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine</b></p> <p>Encourager le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandation pour y parvenir.</p> <p><i>MA 18.1 : Favoriser les projets de circuits courts et de proximité</i></p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés SRADDET :</b></p> <p>Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030</p> <p>Atteindre 50% de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030</p> <p>Maintenir et valoriser les prairies</p>	<p>La stratégie intègre, dans une démarche d'économie locale, un objectif de priorisation des denrées locales pour les cantines scolaires (la question se pose aussi pour les EPAHD).</p> <p><b>Agriculture urbaine et péri-urbaine</b></p> <p>Non concernée</p>
<b>Adaptation</b>	<p><b>Atténuer et s'adapter au changement climatique</b></p>	<p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p>

	<p>Définir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Développer une approche transversale des politiques publiques pour intégrer ces deux enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique de manière croisée et complémentaire (urbanisme, habitat, mobilités, énergie, gestion de la ressource en eau, développement économique...). Cette règle très transversale implique une lecture de toutes les autres règles sous l'angle du changement climatique.</p> <p><b>Limiter l'imperméabilisation des sols</b></p> <p>Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le risque d'inondations</li> <li>• Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique</li> <li>• Prendre en compte les îlots de chaleur urbain (bien que limités à l'échelle du territoire peu dense)</li> <li>• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>• Développer la récupération des eaux de pluie de toiture</li> <li>• Développer l'urbanisme de proximité</li> <li>• Évoluer vers l'agroécologie</li> <li>• Optimiser l'utilisation de l'eau</li> <li>• Promouvoir les pratiques économes en eau</li> <li>• Favoriser la reconquête verte des ceintures urbaines</li> <li>• Adapter les essences plantées en forêt</li> <li>• Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités</li> <li>• Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable</li> <li>• Valoriser les toitures des industrie (récupération des eaux de pluie de toiture, valorisation énergétique, végétalisation...)</li> <li>• Intégrer l'adaptation dans les bâtiments et les process</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>
<p><b>Air</b></p>	<p><b>Améliorer la qualité de l'air</b></p> <p>Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.</p> <p><i>MA 6.1 : Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements</i></p> <p><i>MA 6.2 : Définir et mettre en oeuvre des plans d'action pour la qualité de l'air intérieur.</i></p>	<p>Le territoire couvert par le PCAET n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un plan air (EPCI de moins de 100 000 habitants non couvert par un PPA).</p> <p>La stratégie prend néanmoins pleinement en compte la question de la qualité de l'air et adopte les objectifs définis dans le PREPA. Dans les actions proposées qui concourent à l'atteinte des objectifs, on trouve : le renouvellement du parc automobile et la réduction du chauffage au bois individuel (réduire la pollution aux oxydes d'azote), la promotion de pratiques agricoles limitant les émissions de polluants</p>

		atmosphériques ainsi que du déplacement motorisé (diminuer la quantité de particules en suspension)	
<b>Patrimoine naturel</b>	<p><b>Préserver les zones humides</b></p> <p>Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de la législation en vigueur, préserver les surfaces et les fonctionnalités des zones humides selon les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE en vigueur</p> <p><b>Développer la nature en ville</b></p> <p>Préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales.</p>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>	

## 3.2 Articulation avec le SCoT d'Epernay et sa région

Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa région donner des orientations pour l'aménagement du territoire à long terme (20 ans).

Source : <https://www.scoter.fr/>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
<b>Emissions de GES</b>	<p>La gestion énergétique : réduire les besoins en énergie primaire et émissions de GES en contribuant à la mise en place d'une économie circulaire, en facilitant les installations de production d'énergies renouvelables et en améliorant le maillage de transports.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés du SCoT</b></p> <p>Réduction des émissions de GES de 20 à 25% d'ici à 2035.</p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 32% en 2030 et 53% en 2050 par rapport à 2010.</p> <p>L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-82%), le tertiaire (-76%), le résidentiel (-83%), l'agriculture (-23%) et le secteur industriel (-76%). A cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire,</p>	

		notamment une ambition d'afficher 30% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.
<b>Energies</b>	<p>La gestion énergétique : réduire les besoins en énergie primaire et émissions de GES via l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le développement d'une offre de transport multimodale.</p> <p>La production d'énergies renouvelables : renforcement d'un mix énergétique (bois énergie, éolien, géothermie, solaire, biomasse, récupération de chaleur fatale)</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés du SCoT</b></p> <p>Réduction des consommations énergétiques entre 20 et 25% d'ici 2035.</p> <p>Accroissement de la production d'énergies renouvelables pour qu'elles représentent entre 35 et 45% de la consommation finale d'énergie d'ici 2035</p>	<p>Au stade de la stratégie, des prémisses d'action ont été identifiées par la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les friches industrielles à reconvertir en champs de panneaux photovoltaïque</li> <li>• Encourager les projets d'agrivoltaïsme</li> <li>• Recenser les propriétaires forestiers du territoire pour développer la biomasse de manière durable</li> <li>• Encourager la diminution de la part d'énergies fossiles dans l'approvisionnement des réseaux de chaleur</li> </ul> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (63,2 GWh), la biomasse (33 GWh), la géothermie (3 GWh) et la méthanisation (29,6 GWh). Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 63% des consommations d'énergie en 2030 puis 127% des consommations en 2050. Ce pourcentage fait de la CCPC un territoire à énergie positive et dépasse les ambitions fixées dans le SRADDET.</p> <p>Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 27% d'ici à 2030 et de 59% en 2050 par rapport à 2010.</p>
<b>Transport</b>	<p><b>Organisation du transport</b></p> <p>Augmentation de l'offre de transport en commun (notamment trains et bus) et développement du vélo comme mode de déplacement sécurisé.</p> <p><b>Favorisation de l'intermodalité</b></p> <p>Renforcement de l'accessibilité aux deux gares majeures (Dormans et Epernay) afin de renforcer l'intermodalité. Renforcer les centralités des villes afin de privilégier le transport à pied et à vélo.</p> <p><b>Réduction du transport</b></p>	<p><b>Évolution des parts modales</b></p> <p>La stratégie retenue pour le PCAET vise une multiplication par 1,5 du nombre de kilomètres parcourus en transport en commun.</p> <p><b>Augmentation du covoiturage et réduction du besoin en déplacement</b></p> <p>Il est envisagé qu'en aménageant des aires de covoiturage et en communiquant sur cette pratique et sur les dispositifs en place, le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,4 à 2.</p>

	<p>Limiter les déplacements contraints (en renforçant les centralités existantes), développer le co-voiturage (en créant des aires spécifiques), étudier le développement du transport à la demande, étudier la création des bornes de recharge.</p>	<p>Le covoiturage doit aussi permettre de réduire les besoins en déplacement de 10%, ainsi qu'en diffusant des espaces de coworking, en sensibilisant au télétravail, en poursuivant la couverture numérique haut débit et en développant l'intermodalité.</p> <p><b>Réduction des émissions du transport de personnes</b></p> <p>En diffusant les zones 30 en milieu urbain, en facilitant l'accès des piétons aux centres-villes et en communiquant sur le double impact de la réduction de la vitesse en voiture, il est estimé que la consommation de carburant baisse de 8%.</p> <p>Il est aussi prévu que 90% des véhicules soient remplacés par des véhicules à faibles émissions d'ici 2050 en déployant les stations de recharge électriques et en encourageant au renouvellement du parc de véhicules.</p> <p>Enfin, l'objectif est de multiplier par 1,5 le nombre de kilomètres parcourus à vélo</p> <p><b>Diminution des émissions pour le transport de marchandises</b></p> <p>La stratégie envisage le déploiement de plusieurs dispositifs comme le report modal ou le soutien au commerce local afin de diminuer l'impact carbone du transport de marchandises.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Réduction des émissions de GES de 37% en 2030 pour le transport routier et 75% pour les autres transports, par rapport à 2010.</p> <p>Réduction de 82% pour le transport routier et de 80% pour les autres transports en 2050.</p>
<p><b>Bâtiment</b></p>	<p><b>Améliorer la performance énergétique des bâtiments</b></p> <p>Soutient des démarches de construction innovantes et les modes d'aménagement durables, prise en compte des solutions de rénovation thermique et mise en œuvre d'OPAH.</p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Rénovation de 70% des logements individuels, 80% des logements collectifs et 75% des bâtiments tertiaires construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en cartographiant les secteurs concentrant des logements énergivores, en créant un guichet unique pour les particuliers et en mettant en place une OPAH (déjà lancée).</p>



		<p>Réduire la part des logements et des bâtiments tertiaires chauffés au fioul ou au gaz à 50% en étudiant les potentiels de panneaux solaires thermiques sur toiture, de réseaux de chaleur urbains et d'autres types d'ENR&amp;R.</p> <p>Réduire de 10% la surface chauffée dans les logements mettant en place des outils de sensibilisation.</p>	
<b>Consommation responsable</b>	<p><b>Protéger la ressource en eau</b></p> <p>Mise en œuvre de politiques d'économisation d'eau potable et de récupération d'eau pluviale.</p> <p><b>L'utilisation des ressources du sous-sol</b></p> <p>Les documents d'urbanisme permettent la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction. Les collectivités favorisent le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources dans le but de développer une économie circulaire.</p>	<p><b>Eau</b></p> <p>La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.</p> <p><b>Économie circulaire</b></p> <p>La stratégie du PCAET prévoit de soutenir et maintenir le commerce local, promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs.</p> <p><b>Déchets</b></p> <p>Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet).</p> <p>Distribution de composteurs.</p> <p>Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.</p>	
<b>Industrie</b>			
<b>Agriculture</b>			
<b>Adaptation</b>	<p>Mettre en œuvre le PPR et en organiser les conséquences sur les espaces à renforcer</p> <p>Anticiper les risques et nuisances et développer une culture du risque</p>	<p><b>Objectifs de la stratégie</b></p> <p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le risque d'inondations</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique</li> <li>• Prendre en compte les îlots de chaleur urbain (bien que limités à l'échelle du territoire peu dense)</li> <li>• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>• Développer la récupération des eaux de pluie de toiture</li> <li>• Développer l'urbanisme de proximité</li> <li>• Évoluer vers l'agroécologie</li> <li>• Optimiser l'utilisation de l'eau</li> <li>• Promouvoir les pratiques économes en eau dans l'agriculture</li> <li>• Favoriser la reconquête verte des ceintures urbaines</li> <li>• Adapter les essences plantées en forêt</li> <li>• Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités</li> <li>• Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable en entreprise</li> <li>• Valoriser les toitures des industrie (récupération des eaux de pluie de toiture, valorisation énergétique, végétalisation...)</li> <li>• Intégrer l'adaptation dans les bâtiments et les process</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p>	
Air			
Patrimoine naturel	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <p>Renforcer la perméabilité écologique associant espaces naturels, viticoles, forestiers et agricoles</p> <p>Protéger les milieux humides et les cours d'eau</p> <p>Privilégier l'enveloppe urbaine</p> <p>Limiter la consommation d'espace en extension</p>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires.</p> <p>Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>	

# 4 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET

## 4.1 Articulation avec la SNBC

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>, [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19092\\_strategie-carbone-FR\\_oct-20.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19092_strategie-carbone-FR_oct-20.pdf)

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES	Atteindre la neutralité carbone en 2050 Diviser les émissions de GES par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 32% en 2030 et 53% en 2050 par rapport à 2010. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-82%), le tertiaire (-76%), le résidentiel (-83%), l'agriculture (-23%) et le secteur industriel (-76%). A cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d'afficher 30% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.	
Energies	Réduire les émissions de GES de la production d'énergie de 33% en 2030 (par rapport à 2015) et décarbonation complète en 2050	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise un objectif de baisse des émissions GES liées au secteur de l'énergie de 66% en 2050 par rapport à 2010.	
Transport	Réduire les émissions de GES de -28% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b>	

		Réduction des émissions de GES de 37% en 2030 pour le transport routier et 75% pour les autres transports, par rapport à 2010. Réduction de 82% pour le transport routier et de 80% pour les autres transports en 2050.	
<b>Bâtiment</b>	Réduire les émissions des GES de -49% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> Réduction des émissions de GES de 62% pour le résidentiel et de 44% pour le tertiaire d'ici à 2030. Réduction de 83% pour le résidentiel et 76% pour le tertiaire d'ici 2050.	
<b>Consommation responsable</b>	Réduire les émissions des GES du secteur déchet de -35% en 2030 et de -66% en 2050 par rapport à 2015	Pas d'objectifs chiffrés concernant les déchets	
<b>Industrie</b>	Réduire les émissions des GES de -35% en 2030 et de -81% en 2050 par rapport à 2015	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> Réduction des émissions de GES de 53% en 2030 et de 71% en 2050 par rapport à 2010.	
<b>Agriculture</b>	Réduire les émissions des GES de -19% en 2030 et de -46% en 2050 par rapport à 2015	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> Réduction des émissions de GES de 15% en 2030 et de 23% en 2050 par rapport à 2010.	
<b>Adaptation</b>			
<b>Air</b>			
<b>Patrimoine naturel</b>	2050 : maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.  → <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b> Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.	

## 4.2 Articulation avec la LEC (novembre 2019)

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies	<p>Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012</p> <p>Installation obligatoire de panneaux solaires : Des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol).</p> <p>Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon en 2022</p> <p>Objectif de 50% de part du nucléaire dans le mix énergétique français en 2035</p>	<p>Au stade de la stratégie, des prémisses d'action ont été identifiées par la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les friches industrielles à reconverter en champs de panneaux photovoltaïques</li> <li>• Encourager les projets d'agrivoltaïsme</li> <li>• Recenser les propriétaires forestiers du territoire pour développer la biomasse de manière durable</li> <li>• Encourager la diminution de la part d'énergies fossiles dans l'approvisionnement des réseaux de chaleur</li> </ul> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (63,2 GWh), la biomasse (33 GWh), la géothermie (3 GWh) et la méthanisation (29,6 GWh). Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 63% des consommations d'énergie en 2030 puis 127% des consommations en 2050. Ce pourcentage fait de la CCPC un territoire à énergie positive et dépasse les ambitions fixées dans le SRADDET.</p> <p>Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 27% d'ici à 2030 et de 59% en 2050 par rapport à 2010.</p>	
Transport			
Bâtiment	Rénover les passoires thermiques	→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b>	

		Rénovation de 70% des logements individuels, 80% des logements collectifs et 75% des bâtiments tertiaires construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant sur les aides à la rénovation, en cartographiant les secteurs concentrant des logements énergivores, en créant un guichet unique pour les particuliers et en mettant en place une OPAH (déjà lancée).	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Air			
Patrimoine naturel			

### 4.3 Articulation avec la PPE

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES	Réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 30 % en 2028 par rapport à 2016	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 32% en 2030 et 53% en 2050 par rapport à 2010.</p> <p>L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers ( - 82%), le tertiaire ( -76%), le résidentiel ( -83%), l'agriculture (-23%) et le secteur industriel (-76%). A cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire,</p>	

		notamment une ambition d'afficher 30% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.
<b>Energies</b>	<p>Baisse de 16,5% des consommations finales d'énergie en 2028 par rapport à 2012</p> <p>Baisse de 35% des consommations primaires d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2012</p> <p>Augmentation de 40 à 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable par rapport à 2017</p> <p>Doublement des capacités de production d'électricité renouvelables installées en 2028 par rapport à 2017</p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Le développement des énergies renouvelable permettra de couvrir 63% des consommations d'énergie en 2030 puis 127% des consommations en 2050. Ce pourcentage dépasse les ambitions fixées dans le SRADDET.</p> <p>Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 27% d'ici à 2030 et de 59% en 2050 par rapport à 2010.</p> <p>Diminution de 50% du nombre de logements chauffés au gaz et au fioul.</p>
<b>Transport</b>	<p><b>Vers une mobilité et des véhicules zéro émission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à tous les territoires de bénéficier de services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture et libérer l'innovation</li> <li>• Maîtriser la demande de mobilité</li> <li>• Développer les véhicules à faible émissions (y compris fluviaux, maritimes et aériens) et améliorer l'efficacité énergétique du parc en s'appuyant sur le marché des carburants alternatifs</li> <li>• Favoriser les reports modaux pour le transport de voyageurs</li> <li>• Favoriser l'efficacité du transport de marchandises et le report modal vers le ferroviaire et le fluvial</li> </ul>	<p><b>Évolution des parts modales</b></p> <p>La stratégie retenue pour le PCAET vise une multiplication par 1,5 du nombre de kilomètres parcourus en transport en commun.</p> <p><b>Augmentation du covoiturage et réduction du besoin en déplacement</b></p> <p>Il est envisagé qu'en aménageant des aires de covoiturage et en communiquant sur cette pratique et sur les dispositifs en place, le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,4 à 2.</p> <p>Le covoiturage doit aussi permettre de réduire les besoins en déplacement de 10%, ainsi qu'en diffusant des espaces de coworking, en sensibilisant au télétravail, en poursuivant la couverture numérique haut débit et en développant l'intermodalité.</p> <p><b>Réduction des émissions du transport de personnes</b></p> <p>En diffusant les zones 30 en milieu urbain, en facilitant l'accès des piétons aux centres-villes et en communiquant sur le double impact de la réduction de la vitesse en voiture, il est estimé que la consommation de carburant baisse de 8%.</p> <p>Il est aussi prévu que 90% des véhicules soient remplacés par des véhicules à faibles émissions d'ici 2050 en déployant les stations de recharge électriques et en encourageant au renouvellement du parc de véhicules.</p>



		<p>Enfin, l'objectif est de multiplier par 1,5 le nombre de kilomètres parcourus à vélo</p> <p><b>Diminution des émissions pour le transport de marchandises</b></p> <p>La stratégie envisage le déploiement de plusieurs dispositifs comme le report modal ou le soutien au commerce local afin de diminuer l'impact carbone du transport de marchandises.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Réduction des émissions de GES de 37% en 2030 pour le transport routier et 75% pour les autres transports, par rapport à 2010.</p> <p>Réduction de 82% pour le transport routier et de 80% pour les autres transports en 2050.</p>	
<b>Bâtiment</b>	Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Rénovation de 70% des logements individuels, 80% des logements collectifs et 75% des bâtiments tertiaires construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en cartographiant les secteurs concentrant des logements énergivores, en créant un guichet unique pour les particuliers et en mettant en place une OPAH (déjà lancée).</p> <p>Réduire la part des logements et des bâtiments tertiaires chauffés au fioul ou au gaz à 50% en étudiant les potentiels de panneaux solaires thermiques sur toiture, de réseaux de chaleur urbains et d'autres types d'ENR&amp;R.</p> <p>Réduire de 10% la surface chauffée dans les logements mettant en place des outils de sensibilisation.</p>	
<b>Consommation responsable</b>			
<b>Industrie</b>			
<b>Agriculture</b>			

Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

## 4.4 Articulation avec le PREPA

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PREPA%20JORF.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air	<p><u>Objectifs chiffrés (par rapport 2005) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Baisse de 66% à atteindre entre 2025 et 2029</li> <li>○ Baisse de 77% à partir de 2030</li> </ul> </li> <li>➤ Oxydes d'azote NOX <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Baisse de 60% à atteindre entre 2025 et 2029</li> <li>○ Baisse de 69% à partir de 2030</li> </ul> </li> </ul>	<p>La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA.</p> <p>Sur le territoire de la CCPC, les objectifs de réduction en ce qui concerne le dioxyde de soufre et l'ammoniac sont déjà atteints. Les objectifs 2030 en ce qui concerne les particules fines sont presque déjà atteint. Des stratégies sont proposées pour réduire la présence de l'ensemble de ces polluants, notamment : La réduction du transport</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ COVNM <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Baisse de 47% à atteindre entre 2025 et 2029</li> <li>○ Baisse de 52% à partir de 2030</li> </ul> </li> <li>➤ NH3 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Baisse de 8% à atteindre entre 2025 et 2029</li> <li>○ Baisse de 13% à partir de 2030</li> </ul> </li> <li>➤ PM2.5 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Baisse de 42% à atteindre entre 2025 et 2029</li> <li>○ Baisse de 57% à partir de 2030</li> </ul> </li> </ul>	<p>routier thermique, la réduction du chauffage au bois individuel, la limitation du labour, etc.</p> <p>Par ailleurs, la CCPC va adhérer à ATMO Grand Est pour mieux suivre la qualité de l'air et bénéficier de conseils en la matière, notamment pour mieux sensibiliser les différents publics.</p>	
<b>Patrimoine naturel</b>			

## 4.5 Articulation avec le PNACC

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNACC3.pdf>

Le PNACC (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique) est le document de référence pour adapter le territoire au changement climatique et construire une société plus résiliente face aux aléas climatiques. Sa 3<sup>e</sup> version a été publiée en mars 2025 et contient une cinquantaine de mesures pour répondre à la trajectoire de +4°C à 2100 établi par la TRACC (trajectoire de réchauffement de référence d'adaptation au changement climatique).

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
<b>Emissions de GES</b>			
<b>Energies</b>	La mesure n°31 prévoit de renforcer la résilience des infrastructures énergétiques, à la fois les systèmes de production, notamment nucléaire, et les réseaux énergétiques. La mesure comprend plusieurs actions déjà engagées sur le territoire pour faire face entre autres au risque submersion, inondation, et caniculaire selon les régions.	Le PCAET intègre cette question principalement sous l'angle des réseaux d'énergie. Une adaptation de ces derniers est bien prévue, en particulier pour intégrer plus d'énergie renouvelable à l'avenir, en cohérence avec la forte ambition de la CCPC sur ce plan. L'adaptation des réseaux devra aussi être faite sur la question des aléas climatiques.	
<b>Transport</b>	De même que pour l'énergie, le PNACC prévoit d'adapter l'ensemble des réseaux de transport (ferroviaire, fluvial, routier...) au changement climatique, au travers de la mesure n°30, à la fois dans la gestion des risques et des crises, et aussi dans la réduction de la vulnérabilité des transports. En particulier, à l'échelle des PCAET, le PNACC propose de proposer de cibler	Le diagnostic du PCAET intègre les infrastructures, notamment de transport, dans son étude de vulnérabilité.	

	dans l'étude de vulnérabilité un point spécifique sur les infrastructures et services de transport.		
<b>Bâtiment</b>	La mesure n°9 du PNACC prévoit de renforcer l'adaptation des logements aux fortes chaleurs. D'autre part, plusieurs mesures visent indirectement à renforcer la résilience des bâtiments, notamment face à l'aléa inondation.	L'ensemble de l'axe 1 du PCAET « Habiter des logements plus sobres » doit permettre de rénover massivement les bâtiments du territoire, logements et bâtiments tertiaires. Une meilleure isolation permettra à la fois de consommer moins d'énergie l'hiver pour le chauffage et offrira également un meilleur confort d'été aux habitants.	
<b>Consommation responsable</b>			
<b>Industrie</b>	Ce volet est principalement traité dans le PNACC sous l'angle de la protection des salariés des risques climatiques et notamment du risque canicule, en adaptant les conditions de travail pour pouvoir faire face plus facilement à des événements météorologiques tout en maintenant une activité.	Le PCAET prévoit des actions pour sensibiliser les entreprises et industriels du territoire aux bonnes pratiques, et également à rénover leurs bâtiments, en cohérence également avec le décret tertiaire. Dans la même logique que pour les logements, cela doit offrir un meilleur confort thermique hiver comme été aux travailleurs du territoire.	
<b>Agriculture</b>	Les mesures 36 et 37 prévoient de former les acteurs du secteur agricole et agro-alimentaire aux enjeux climatiques, et d'adapter le secteur aux défis du changement climatique (sécheresses, ressource en eau, saisonnalité...) en accompagnant sa transition vers un modèle bas carbone	L'action 3.1 du PCAET prévoit de poursuivre l'accompagnement des agriculteurs et particulièrement viticulteurs dans la transition de leurs pratiques vers un modèle plus soutenable, en s'appuyant sur les actions déjà portées par la Chambre d'Agriculture de la Marne. La question de l'adaptation au changement climatique y est intrinsèquement liée.	
<b>Adaptation</b>	Le PNACC dans son ensemble a pour but d'adapter le territoire à un réchauffement de +4°C à la fin du 21 <sup>e</sup> siècle. Les 52 mesures traitent à la fois des différents aléas climatiques, et intègrent l'ensemble des secteurs économiques dans la démarche, de l'agriculture aux transports en passant par les bâtiments ou le tourisme. La question de la ressource en eau est aussi un élément transversal du PNACC, la mesure n°21 y faisant directement référence.	Le PCAET compte un axe dédié à la question de l'adaptation au changement climatique, cette dernière étant par ailleurs transversale au sein de l'ensemble des actions. En particulier au sein de l'axe IV « Adapter le territoire au changement climatique », les actions sont tournées vers la préservation de la ressource en eau et celle des espaces naturels, en particulier la forêt.	
<b>Santé</b>	La santé est également transversale au sein du PNACC et se retrouve dans plusieurs mesures (n°16, n°17, n°18, n°29).	La santé fait partie intégrante du diagnostic de vulnérabilité au sein du PCAET. Le programme d'actions doit contribuer de manière globale à préserver la santé des habitants, sur l'ensemble des thématiques (bâtiments résilients face aux canicules, alimentation saine et durable, qualité de l'air, ressource en eau...)	
<b>Air</b>	Le PNACC fait principalement le lien avec le PREPA, qui cadre la démarche d'amélioration de la qualité de l'air au niveau national et se décline dans les territoires.	Le PCAET intègre directement les objectifs de qualité de l'air du PREPA dans sa stratégie (pour rappel, la CCPC n'est pas soumise à un PPA), et prévoit d'adhérer à ATMO Grand Est pour un meilleur suivi.	
<b>Patrimoine naturel</b>			

## 4.6 Articulation avec le SDAGE

Source : <https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c>

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau du bassin.

Ce document cadre repose sur 5 orientations fondamentales :

- 1) Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2) Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
- 3) Pour un territoire sain ; réduire les pressions ponctuelles
- 4) Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- 5) Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	<p>Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires</p> <p>Limiter et prévenir le risque d'inondation</p> <p>Diminuer les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les micropolluants ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>	<p><b>Objectifs de la stratégie</b></p> <p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le risque d'inondations</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>• Développer la récupération des eaux de pluie de toiture</li> <li>• Optimiser l'utilisation de l'eau</li> <li>• Promouvoir les pratiques économes en eau dans l'agriculture</li> <li>• Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable en entreprise</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p>	
<b>Air</b>			
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Aucune masse d'eau ne doit être déclassée par les pollutions organiques (stations d'épuration/réseaux d'assainissement)</p> <p>Réduire durablement les pollutions nitrates et pesticides</p> <p>Restaurer un maximum de cours d'eau d'ici 2027</p> <p>Maintenir le bon état des masses d'eau depuis 2015 ou 2021</p> <p>Atteindre le bon état des masses d'eau en 2027</p>	Non mentionné dans la stratégie du PCAET	

## 4.7 Articulation avec le SAGE des Deux-Morin

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification existant depuis 1992 pour optimiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Depuis 2016, le SAGE dispose également d'un règlement opposable aux tiers. Source : <https://smage2morin.fr/>

Le SAGE des Deux-Morin (2016) se fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
<b>Emissions de GES</b>			
<b>Energies</b>			

Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel	La stratégie comprend des objectifs de réduction du risque d'inondation, de limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution.  Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux sera précisé dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel	Améliorer la qualité de l'eau Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés Connaître et préserver les zones humides dont les marais de saint-Gond	La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.	

## 4.8 Articulation avec le SAGE Aisne Vesle Suipe

Source : [https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content\\_files/document/pagdreglement-sageavs.pdf](https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/pagdreglement-sageavs.pdf)

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			



Industrie			
Agriculture			
<b>Adaptation</b>	<p>Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la DCE :</p> <p>11) Améliorer la recharge de la nappe 12) Préserver la ressource en réduisant les consommations</p> <p>Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes</p> <p>13) Protéger les captages des pollutions accidentelles 14) Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles</p> <p>Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif :</p> <p>15) Sécuriser l'alimentation en eau potable 16) Maîtriser les besoins en eau</p> <p>Réduire le risque d'inondations et coulées de boues :</p> <p>17) Limiter les quantités d'eau ruisselée 18) Etaler la crue 19) Réduire la vulnérabilité des zones urbanisées</p>	<p>La stratégie prend en compte les objectifs suivants concernant l'exploitation des ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le risque d'inondations</li> <li>• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>• Développer la récupération des eaux de pluie de toiture</li> <li>• Optimiser l'utilisation de l'eau</li> <li>• Promouvoir les pratiques économes en eau dans l'agriculture</li> <li>• Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable en entreprise</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux sera précisé dans le plan d'action.</p>	
Air			
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau :</p> <p>20) Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau</p> <p>Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE et</p> <p>Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE :</p> <p>21) Amélioration de la connaissance 22) Réduire les pollutions 23) Limiter les quantités d'eau ruisselée 24) Inventorier les zones humides et les protéger</p> <p>Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques :</p> <p>25) Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement 26) Préserver le lit majeur 27) Limiter les quantités d'eau ruisselée</p>	<p>La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.</p>	

	Protéger les espèces patrimoniales : 28) Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales 29) Lutter contre les espèces concurrentielles Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau : 30) Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau Préserver les zones humides : 31) Inventorier les zones humides et les protéger		
--	---	--	--

## 4.9 Articulation avec le SRCE Champagne Ardenne (2015)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique vise à l'identification et à la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Air			

<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Le SRCE Champagne Ardenne identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dont la conservation est essentielle pour faciliter les déplacements des espèces locales.</p> <p>Sur le territoire de la collectivité, la trame verte et bleue désigne les cours d'eau, les zones humides, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, les ZNIEFF, le réseau Natura 2000... Les corridors écologiques sont constitués de milieux divers : milieux forestiers, ouverts, humides, trame aquatique.</p> <p>LE SRCE identifie plusieurs enjeux sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>32) Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages</li> <li>33) Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides</li> <li>34) Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques</li> <li>35) Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité</li> <li>36) Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains</li> <li>37) Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales</li> <li>38) Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration</li> </ul>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. Sont évoqués les méthodes de culture alternatives comme la plantation de haies ou la méthode Carbon'Agri.</p> <p>Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a été associé à la construction de la stratégie du PCAET pour prendre en compte les questions de biodiversité, de trame verte et bleue, etc.</p> <p>Le déploiement de la stratégie sera précisé dans le plan d'action.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>	

## 4.10 Articulation avec le PGRI Seine-Normandie

Source : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies			

Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
<b>Adaptation</b>	<p>Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux connaître les aléas, les enjeux et leur vulnérabilité à travers la réalisation de diagnostics.</li> <li>Définir des stratégies de nature à limiter le risque d'inondation ou de submersion marine</li> <li>Eviter les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et, plus globalement, aménager de manière plus durable le territoire</li> </ul> <p>Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</li> <li>Protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides</li> <li>Prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin</li> </ul> <p>Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les outils de surveillance et de prévision.</li> <li>Préparer à la gestion de risque et réaliser des exercices.</li> <li>Mettre en place des retours d'expérience.</li> </ul> <p>Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la connaissance des risques et de leurs conséquences.</li> <li>Sensibiliser l'ensemble des acteurs.</li> </ul>	<p><b>Objectifs de la stratégie</b></p> <p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre le risque d'inondations</li> <li>Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique</li> <li>Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités</li> </ul> <p>La vulnérabilité du territoire est évaluée sur différents volets (environnementale, économique, santé, etc) en phase de diagnostic. Ce diagnostic est pris en compte pour la suite, dans la stratégie, pour minimiser ces vulnérabilités et notamment mettre en regard le coût de l'action et celui de l'inaction.</p> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p>	
Air			
Patrimoine naturel			

## 4.11 Articulation avec le PRSE Grand Est

Source : <https://www.grand-est.prse.fr/spip.php?page=sommaire>

Le Plan Régional Santé et Environnement Grand Est est une déclinaison régionale du Plan National de Prévention des Risques pour la Santé liés à l'Environnement et il fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment	Faciliter la mise en œuvre des dispositifs novateurs en matière de lutte contre l'habitat indigne	La stratégie prévoit la rénovation thermique de nombreuses habitations, en priorisant les passoires thermiques.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	Développer la concertation et les échanges entre les acteurs pour améliorer la qualité de l'eau potable	La stratégie prévoit de nombreuses mesures de sensibilisation aux économies d'eau, à la récupération d'eau de pluie ainsi que des mesures pour limiter les pertes en eau du réseau.	
Santé	Mettre en place des politiques d'aménagement favorables à la santé et à l'environnement Renforcer les connaissances et compétences du grand public et des populations sensibles sur les questions de santé environnement	La stratégie prévoit des mesures concernant la rénovation thermique et la lutte contre les îlots de chaleur pour limiter l'impact des fortes chaleurs sur les personnes fragiles. La préservation des forêts et espaces naturels, qui permet de préserver la santé mentale. Le PCAET se déploie notamment à travers des réunions publiques qui évoquent les questions des particules fines, des îlots de chaleur, de préservation de la forêt, etc...	
Air	Améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire	La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA.	

	Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur auprès des publics sensibles	<p>Sur le territoire de la CCPC, les objectifs de réduction en ce qui concerne le dioxyde de soufre et l'ammoniac sont déjà atteints. Les objectifs 2030 en ce qui concerne les particules fines sont presque déjà atteints. Des stratégies sont proposées pour réduire la présence de l'ensemble de ces polluants, notamment : La réduction du transport routier thermique, la réduction du chauffage au bois individuel, la limitation du labour, etc.</p> <p>Par ailleurs, la CCPC va adhérer à ATMO Grand Est pour mieux suivre la qualité de l'air et bénéficier de conseils en la matière, notamment pour mieux sensibiliser les différents publics.</p>	
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Agir de manière concertée sur les zones d'exposition aux pollutions diffuses</p> <p>Renforcer les réseaux de surveillance des espèces invasives nuisibles à la santé et renforcer les réseaux d'acteurs</p> <p>Mettre en place des politiques d'aménagement favorables à la santé et à l'environnement</p>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. Sont évoqués les méthodes de culture alternatives comme la plantation de haies ou la méthode Carbon'Agri.</p> <p>Le déploiement de la stratégie sera précisé dans le plan d'action.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>	

## 4.12 Articulation avec le PRPGD Grand Est

Source : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/11/prpgd.pdf> ; <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/09/p9-resume-projet-prpgd-ep-mai-2019.pdf>

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets planifie la réduction de production de déchets, et fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			

<b>Transport</b>			
<b>Bâtiment</b>			
<b>Consommation responsable</b>	<p>Le PRPGD porte 3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique)</li> <li>• Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)</li> <li>• Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources des matières premières et des énergies</li> </ul> <p>À l'horizon 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diviser par 2 le gaspillage alimentaire</li> <li>• Réduire de 15 % les déchets inertes produits</li> <li>• Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques</li> </ul> <p>À l'horizon 2031</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population</li> <li>• Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière</li> <li>• Valoriser 79 % des déchets du BTP</li> </ul> <p>Des objectifs de la LETCV ressortent dans le PRPGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite</li> <li>• Recyclage de 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025</li> <li>• Réduction des quantités de déchets enfouis de 50% en 2025 par rapport à 2010</li> <li>• Réduction des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 50% en 2025</li> </ul>	<p><b>Déchets</b></p> <p>Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet).</p> <p>Distribution de composteurs.</p> <p>Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.</p> <p>Pas d'objectifs chiffrés concernant les déchets.</p>	
<b>Industrie</b>			
<b>Agriculture</b>			
<b>Adaptation</b>			
<b>Santé</b>			
<b>Air</b>			



## 4.13 Articulation avec le SRB Grand Est

Le Schéma Régional Biomasse définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d’avoir un usage énergétique. Il propose les orientations suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies	<p>Le SRB se décline en 3 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois</li> <li>• Améliorer la mobilisation des biodéchets</li> <li>• Agir en faveur de la méthanisation durable</li> </ul>	<p><b>Énergie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d’agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (63,2 GWh), la biomasse (33 GWh), la géothermie (3 GWh) et la méthanisation (29,6 GWh). Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d’action</p> <p><b>Actions spécifiques concernant la filière bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan quantitatif du potentiel de bois énergie du territoire</li> <li>• Organiser des formations et ateliers avec le Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE)</li> </ul> <p>Par ailleurs, Fibois, une association d’interprofessions de la filière forêt-bois, fait partie des partenaires ayant participé aux concertations pour définir la stratégie et le plan d’actions du territoire</p> <p><b>Déchets</b></p> <p>Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.</p>	

Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

## 4.14 Articulation avec le CPER Grand Est

Le pilier 1 du Contrat de Plan État-Région Grand Est, un contrat de financement passé entre l'état et chacune des régions, est axé autour de la Transition écologique.

Source : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2022/04/contrat-declinaison-cper-2021-2027.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies	<p>Axe 3 : Adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables, de la sobriété énergétique</p> <p>(Axe 3 – 1) Favoriser le recours aux énergies non fossiles, le développement de dispositifs de stockage et l'expérimentation en matière d'énergies renouvelables en veillant à la maîtrise des impacts environnementaux et sur la santé ; soutenir le développement des énergies de récupération et la structuration de filières nouvelles (hydrogène, méthanisation, etc.)</p>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise le développement des énergies renouvelable pour permettre de couvrir 63% des consommations d'énergie en 2030 puis 127% des consommations en 2050.</p>	

<p style="text-align: center;"><b>Transport</b></p>	<p>(Axe 3 – 2) Changer les pratiques de mobilité pour encourager le développement de nouveaux usages</p>	<p><b>Évolution des parts modales</b></p> <p>La stratégie retenue pour le PCAET vise une multiplication par 1,5 du nombre de kilomètres parcourus en transport en commun et à vélo.</p> <p><b>Augmentation du covoiturage et réduction du besoin en déplacement</b></p> <p>Il est envisagé qu'en aménageant des aires de covoiturage et en communiquant sur cette pratiques et sur les dispositifs en place, le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,4 à 2.</p> <p>Il est aussi envisagé de réduire les besoins en déplacement de 10% en diffusant des espaces de coworking, en sensibilisant au télétravail, en poursuivant la couverture numérique haut débit et en développant l'intermodalité.</p> <p><b>Réduction des émissions du transport de personnes</b></p> <p>En diffusant les zones 30 en milieu urbain, en facilitant l'accès des piétons aux centres-villes et en communiquant sur le double impact de la réduction de la vitesse en voiture, il est estimé que la consommation de carburant baisse de 8%.</p> <p>Il est aussi prévu que 90% des véhicules soient remplacés par des véhicules à faibles émissions d'ici 2050 en déployant les stations de recharge électriques et en encourager au renouvellement du parc de véhicules.</p> <p><b>Diminution des émissions pour le transport de marchandises</b></p> <p>La stratégie envisage le déploiement de plusieurs dispositifs comme le report modale ou le soutien au commerce local afin de diminuer l'impact carbone du transport de marchandises.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Bâtiment</b></p>	<p>Axe 3-3 : Agir pour la performance énergétique du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des actions sur quatre cibles principales : les bâtiments publics de l'État et des collectivités, les bâtiments tertiaires, les bâtiments industriels et la rénovation du parc résidentiel</li> <li>• Concentrer l'effort sur le parc de logements à vocation sociale, publics ou privés : accompagner le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté des ménages</li> </ul>	<p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Rénovation de 70% des logements individuels, 80% des logements collectifs et 75% des bâtiments tertiaires construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant sur les aides à la rénovation, en cartographiant les secteurs concentrant des logements énergivores, en créant un</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'optimisation de la couverture du territoire en dispositifs de conseil et d'accompagnement dans le cadre du service public de la rénovation énergétique</li> <li>• Encourager, lors de la conception de bâtiments neufs ou de projets de rénovation, la recherche de solutions innovantes privilégiant des espaces et des équipements mutualisés, et adaptables à des usages multiples.</li> </ul>	guichet unique pour les particuliers, en mettant en place une OPAH (déjà lancée).
<b>Consommation responsable</b>	<p>Axe 3 - 1. Favoriser l'adaptation du tissu économique aux transitions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les actions favorisant la mise en œuvre de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique</li> <li>• Faire des transitions une opportunité de développement et d'acquisition de nouvelles compétences</li> </ul>	<p>La stratégie du PCAET prévoit de soutenir et maintenir le commerce local, promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs.</p> <p>Réduction de 10% des consommations d'énergie par l'amélioration des process en sensibilisant sur le sujet. Réduction de 50% des émissions de GES liées à l'industrie en encourageant les projets de décarbonation ou de captation de carbone, en organisant des ateliers de retour d'expérience sur le sujet, en recherchant des partenaires pouvant former sur ces enjeux, en encourageant le raccordement aux ENR&amp;R.</p>
<b>Industrie</b>		
<b>Agriculture</b>		
<b>Adaptation</b>	<p>Axe 1 : Développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique</p> <p>Axe 2 : Optimiser la gestion de l'eau, ressource naturelle essentielle, dans un contexte de raréfaction croissante</p> <p>Axe 3 - 2. Accompagner les démarches des territoires, notamment des espaces urbanisés, pour s'adapter au changement climatique</p> <p>Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques</p>	<p><b>Objectifs de la stratégie</b></p> <p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le risque d'inondations</li> <li>• Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique</li> <li>• Prendre en compte les îlots de chaleur urbain (bien que limités à l'échelle du territoire peu dense)</li> <li>• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels</li> <li>• Développer la récupération des eaux de pluie de toiture</li> <li>• Développer l'urbanisme de proximité</li> <li>• Évoluer vers l'agroécologie</li> <li>• Optimiser l'utilisation de l'eau</li> <li>• Promouvoir les pratiques économes en eau</li> <li>• Favoriser la reconquête verte des ceintures urbaines</li> <li>• Adapter les essences plantées en forêt</li> <li>• Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable</li> <li>• Valoriser les toitures des industrie (récupération des eaux de pluie de toiture, valorisation énergétique, végétalisation...)</li> <li>• Intégrer l'adaptation dans les bâtiments et les process</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p>	
Santé			
Air			
Patrimoine naturel	Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>	

## 4.15 Articulation avec le PRAD Champagne Ardenne

Source : [https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1\\_PRAD\\_CA\\_vdef\\_cle8176d1.pdf](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1_PRAD_CA_vdef_cle8176d1.pdf)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			

<b>Industrie</b>			
<b>Agriculture</b>	<p>Axe 1 : favoriser le renouvellement des générations pour maintenir une agriculture dynamique et transmissible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif 4 : préserver le foncier agricole et son potentiel agronomique biologique et économique</li> </ul> <p>Axe 2 : améliorer la durabilité des systèmes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif 2 : renforcer la diffusion pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables (réduction des pollutions et diminution de la demande en énergie)</li> <li>• Objectif 3 : protéger les secteurs de la production face aux aléas</li> <li>• Objectif 4 : favoriser le maintien des systèmes de production herbagers</li> <li>• Objectif 5 : développer l'agriculture biologique</li> <li>• Objectif 6 : renforcer le lien entre les producteurs et les consommateurs</li> </ul>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. Y sont évoquées les méthodes de culture alternatives comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plantation de haies</li> <li>• La méthode Carbon'Agri</li> <li>• La réduction du travail de la terre pour limiter la quantité de particules en suspension et donc améliorer la qualité de l'air.</li> </ul> <p>La stratégie du PCAET prévoit aussi de soutenir et maintenir le commerce local, promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs, la priorisation des denrées locales pour les cantines scolaires (la question se pose aussi pour les EPAHD).</p> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Gain de 25% d'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres et autres bâtis agricoles.</p> <p>Baisse de 4% des émissions de GES par la diminution des intrants de synthèse et baisse de 1% des émissions de GES par l'augmentation de la part de légumineuses.</p>	
<b>Adaptation</b>			
<b>Santé</b>			
<b>Air</b>			
<b>Patrimoine naturel</b>			

## 4.16 Articulation avec le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est

Déclinaison du Programme National Forêt Bois, le PRFB Grand Est définit les orientations de gestion forestière durable ainsi que les actions à mener en faveur de la forêt et de la filière forêt-bois pour 10 ans au sein de la Région.

Le PRDFB Grand Est prend en compte les enjeux environnementaux et sociaux et notamment les impératifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il définit les objectifs de mobilisation du bois par grands massifs et par type d'usage. Du fait de son impact sur le renouvellement des forêts du Grand Est, la question du rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique occupe une place importante au sein du PRFB.

Le PRFB est structuré en 4 axes stratégiques avec un total de 16 objectifs :

- Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle
- Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional
- Dynamiser la formation et la communication
- Gérer durablement la forêt et la ressource forestière

Source : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2022/01/3221-plaquette-prfb-2020-vf-web.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable	<p>Axe II : Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional</p> <p>2. Développer les marchés du bois</p> <p>3. Soutenir la compétitivité des entreprises de la filière</p> <p>4. Créer de la valeur ajoutée localement</p>	<p><b>Actions spécifiques concernant la filière bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan quantitatif du potentiel de bois énergie du territoire</li> <li>• Organiser des formations et ateliers avec le Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE)</li> <li>• Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.</li> </ul>	



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser les propriétaires forestiers privés du territoire.</li> </ul> <p>Par ailleurs, Fibois, une association d'interprofessions de la filière forêt-bois, fait partie des partenaires ayant participé aux concertations pour définir la stratégie et le plan d'actions du territoire.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise le développement de la biomasse (33 GWh) et la méthanisation (29,6 GWh). Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action.</p>	
<b>Industrie</b>			
<b>Agriculture</b>			
<b>Adaptation</b>	<p>Axe IV : Gérer durablement la forêt et la ressource forestière</p> <p>2. Relever le défi du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier la vulnérabilité des territoires au changement climatique</li> <li>Assurer l'observation et le suivi des effets du changement climatique</li> <li>Acquérir des connaissances sur l'utilisation de plants d'espèces ou de provenances nouvelles pour la région en privilégiant la recherche appliquée</li> </ul> <p>6. Prévenir et lutter contre les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la surveillance, prévenir et lutter contre les risques sanitaires en forêt</li> <li>Prévenir les risques de dissémination de ravageurs ou maladies dans les produits bruts ou peu transformés</li> <li>Prévenir et gérer le risque incendie</li> <li>Décliner en région le plan national de gestion de crise tempête</li> <li>Prévenir les risques de tassement et d'appauvrissement des sols</li> <li>Prévenir les risques d'érosion et d'inondation dans les zones forestières à enjeux</li> <li>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en favorisant l'implication des propriétaires, gestionnaires et opérateurs forestiers</li> </ul>	<p><b>Objectifs de la stratégie</b></p> <p>La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les îlots de chaleur urbain (bien que limités à l'échelle du territoire peu dense)</li> <li>Évoluer vers l'agroécologie</li> <li>Adapter les essences plantées en forêt</li> <li>Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités</li> </ul> <p>Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.</p>	
<b>Santé</b>			
<b>Air</b>			

<p><b>Patrimoine naturel</b></p>	<p>Axe IV : Gérer durablement la forêt et la ressource forestière</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valoriser et préserver la forêt dans le souci de la multifonctionnalité</li> <li>3. Restaurer et maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique</li> <li>4. Améliorer et renouveler la ressource</li> <li>5. Accroître et optimiser la mobilisation des bois</li> <li>6. Prévenir et lutter contre les risques</li> </ol>	<p>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.</p> <p>→ <b>Objectifs chiffrés de la stratégie</b></p> <p>Implantation de 100 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 30% des exploitants agricoles.</p>
----------------------------------	--	---

## 4.17 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES
<b>LOI TECV</b>	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 6 des GES d'ici 2050 = neutralité carbone	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
<b>LOI ENERGIE-CLIMAT</b>	Neutralité carbone en 2050	-50% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
<b>SRADDET</b>	-54% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990)	-55% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2012)	100% de couverture des consommations par des énergies renouvelables et de récupération en 2050
<b>PCAET CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE</b>	-32% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 2010) -53% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2010)	-27% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2010) -59% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2010)	63% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030 127% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050

Figure 11 : Récapitulatif des objectifs nationaux et régionaux en matière de baisse des émissions de GES, consommations d'énergie et production d'énergie renouvelable

# Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET

## 1 La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CCPC

### 1.1 L'étude de différents scénarios

La construction du PCAET de la CCPC a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

#### 1.1.1 Les différents scénarios étudiés

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarios ont été étudiés :

- **Scénario tendanciel** : Cette hypothèse est formulée en tirant une tendance des observations d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES entre 2010 et 2019 sur le territoire. Elle prévoit une diminution de 25% de la consommation

d'énergie finale à l'horizon 2050 par rapport aux consommations initiales de 2010. Le scénario intègre notamment une très forte diminution de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment.

Les émissions de GES diminuent quant à elles de 25% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 2010. Cette baisse s'explique principalement par la conversion des systèmes de chauffage dans le résidentiel vers l'électrique, les pratiques vertueuses (déjà engagées ou à venir) dans l'agriculture ainsi que les évolutions technologiques permettant à l'industrie d'être moins polluante.

- **Scénario potentiels identifiés** : Ce scénario consiste à modéliser la trajectoire des consommations d'énergie et des émissions de GES si l'ensemble des leviers de réduction étaient poussés à leur maximum. Ainsi, le scénario potentiels identifiés estime une réduction des consommations énergétiques de 69% d'ici à 2050 par rapport à 2010. Cette baisse des consommations est justifiée par l'application de mesures visant pour chaque domaine à limiter les besoins énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique et changer le mix énergétique. Ce scénario envisage également une baisse de 60% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2010, avec un développement des EnR permettant d'atteindre une couverture des consommations à 72% dès 2030 et d'être un territoire à énergie positive à 2050 et une séquestration de 204% des émissions du territoire, notamment via la plantation de haies et le développement de la pratique de l'agroforesterie.

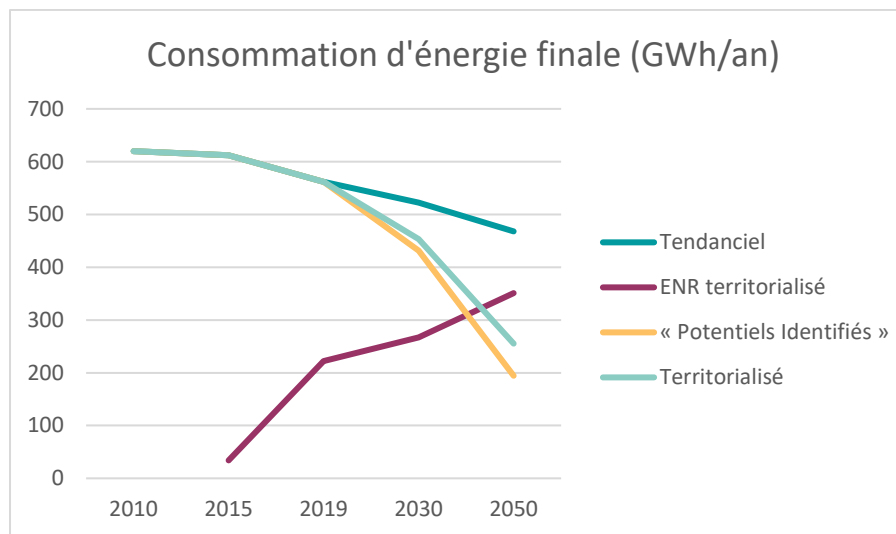
Le scénario suppose la rénovation de l'entièreté du parc tertiaire et du parc de logements construits avant 2005 d'ici 2050. Dans le domaine des transports, ce scénario cherche davantage à développer le télétravail et à développer les transports en commun et le covoiturage ainsi que le vélo.

- **Scénario territorialisé** : Ce scénario tient compte des contraintes et leviers spécifiques au territoire qui ont pu être soulevés dans les différents temps de concertation réalisés avec les élus et partenaires du territoire. Cette hypothèse permet d'atteindre une diminution de 29% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et prévoit une diminution de 59% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2010. Le scénario intègre pour cela la rénovation de 75% du parc tertiaire au niveau BBC et de 75% des logements construits avant 2005 d'ici 2050 en moyenne (70% des logements individuels et 80% des logements

collectifs). Au niveau des transports routiers, le développement des modes de déplacement alternatifs et la diminution des besoins de déplacement (notamment via le développement du télétravail) sont à l'origine d'une baisse de 77% des consommations dans ce secteur. Quant à l'industrie, l'amélioration des procédés ainsi que l'évolution des utilités énergétiques justifient une baisse de 29% des consommations. Sur les émissions de GES, ce scénario permet d'atteindre une baisse de 53% des émissions à 2050 avec des baisses significatives dans tous les domaines étudiés, notamment dans l'industrie (-71%), le résidentiel (-83%) et le tertiaire (-76%). Ce scénario intègre notamment l'évolution des bouquets énergétiques consommés par l'industrie et le développement de mobilités décarbonés. De plus, il prévoit que la Communauté de Communes devienne un territoire à énergie positive en faisant en sorte que 137% des consommations énergétiques du territoire proviennent des énergies renouvelables locales. La stratégie portée par le PCAET prévoit également la séquestration de 133% des émissions de GES grâce à la plantation de haies et à la désimperméabilisation progressive du territoire, ce qui contribuerait à la neutralité carbone du territoire.

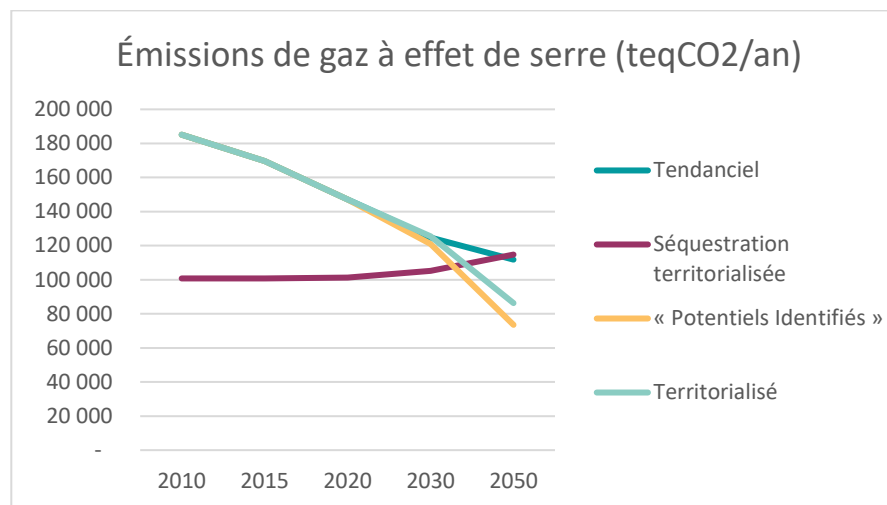
## 1.1.2 Comparaison des objectifs chiffrés des différents scénarios

### Consommation d'énergie finale (GWh/an)



On constate un écart important entre la consommation d'énergie finale issue du scénario tendanciel et celles issues des autres scénarios. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d'atteindre une consommation finale d'environ 468 GWh/an, tandis que les scénarios territorialisé et « potentiels identifiés » permettent d'atteindre une consommation finale d'environ 255 GWh/an et 194 GWh/an respectivement. Par ailleurs, on voit la courbe de la production d'EnR croiser les courbes de consommation des deux scénarios, illustrant le fait que le territoire soit « à énergie positive ».

### Emissions de GES (teqCO<sub>2</sub>/an)



Là encore, on constate un écart important entre les émissions de GES issues du scénario tendanciel et celles issues des scénarios volontaristes. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles d'environ 111 800 teqCO<sub>2</sub>, contre environ 86 300 teqCO<sub>2</sub> pour le scénario territorialisé et 73 500 teqCO<sub>2</sub> pour le scénario maximal.




### 1.1.3 Comparaison des effets négatifs et positifs pour chaque scénario



	SCÉNARIO TENDANCIEL	SCÉNARIO POTENTIELS IDENTIFIÉS
<b>POINTS POSITIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'atteintes aux <b>espaces agricoles et/ou naturels et aux continuités écologiques</b> du fait du lent développement des EnR et de l'absence d'actions en lien avec la mobilité</li> <li>• Une utilisation des <b>ressources en biomasse</b>, notamment du bois-énergie, déjà bien développée</li> <li>• Une diminution des émissions de GES de 40% d'ici 2050 par rapport à 2010</li> <li>• Une diminution des consommations énergétiques de 25% d'ici 2050 par rapport à 2010</li> <li>• Respect des objectifs du SRADDET en matière de baisse des émissions de GES, notamment dans les secteurs du résidentiel et de l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de <b>60%</b> des <b>émissions de GES</b> d'ici 2050</li> <li>• <b>Dépasse les objectifs du SRADDET</b> liés aux émissions de GES dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire, du transport et de l'industrie</li> <li>• Réduction de <b>69%</b> des <b>consommations énergétiques</b> d'ici 2050 (<b>dépasse les objectifs du SRADDET</b>)</li> <li>• <b>Rénovation</b> de 100% du bâti résidentiel antérieur à 2005 d'ici 2050 (niveau BBC)</li> <li>• <b>253%</b> des consommations énergétiques couvertes par les <b>EnR</b> locales en 2050 : <b>territoire à énergie positive</b> : répond mieux aux objectifs de la PPE</li> <li>• Préservation/développement de la <b>biodiversité</b> grâce à la mise en place de haies et de pratiques durable d'agroforesterie, etc.</li> <li>• Une évolution de la <b>part modale</b> du transport de personnes</li> </ul>
<b>POINTS NEGATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Très éloigné de l'objectif facteur 4</b> porté par le SRCE (<i>Rappel : objectif du SRCAE = - 75% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2005</i>)</li> <li>• <b>Très éloigné des objectifs du SRADDET</b> en ce qui concerne les consommations d'énergie</li> <li>• Relativement peu d'effets sur la <b>qualité de l'air</b></li> <li>• Stagnation des capacités de <b>séquestration carbone</b> du territoire → ne respecte pas <b>l'objectif de neutralité carbone</b> à 2050 de la SNBC et LEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>N'atteint pas l'objectif de facteur 4</b> porté par le LTECV (<i>Rappel : objectif du SNBC = - 75% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 1990</i>)</li> <li>• Le <b>déploiement accéléré des EnR</b> est susceptible de consommer davantage <b>d'espaces naturels et/ou agricoles</b></li> <li>• Concernant le développement du <b>bois-énergie</b>, <b>les émissions de particules fines sont susceptibles d'augmenter</b> si les dispositifs de chauffage sont peu performants</li> <li>• La mobilisation de la <b>biomasse forestière et agricole</b> nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz)</li> <li>• La <b>rénovation énergétique</b> du parc résidentiel et tertiaire va être source de <b>quantités importantes de déchets à traiter</b> → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une <b>action supplémentaire</b> consacrée à ce sujet sera nécessaire</li> </ul>

## 1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs de la CCPC à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique. Le scénario potentiels identifiés est le plus intéressant. Néanmoins, il semble difficilement réalisable notamment sur les secteurs résidentiels et transports, secteurs à forts enjeux. Le scénario territorialisé permet d'adapter ces potentiels au contexte territorial.

C'est donc **le scénario territorialisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne. Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES:

		Objectifs de réduction des consommations d'énergie (par rapport à 2012)	Objectifs de réduction des émissions de GES (par rapport à 1990)
	Résidentiel	-23% en 2030 -56% en 2050	-55% en 2030 -79% en 2050
	Tertiaire	-23% en 2030 -58% en 2050	-26% en 2030 -68% en 2050
	Industrie	-17% en 2030 -24% en 2050	-73% en 2030 -84% en 2050

	Agriculture	+3% en 2030 -18% en 2050	-18% en 2030 -26% en 2050
	Transport routiers	-36% en 2030 -78% en 2050	-25% en 2030 -79% en 2050
	Objectifs globaux	<b>-25% en 2030</b> <b>-58% en 2050</b>	<b>-29% en 2030</b> <b>-51% en 2050</b>

Des objectifs de production d'ENR sont aussi fixés (en GWh) :



	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	66		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>181</b>	<b>188</b>	<b>214</b>



	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	0		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	62		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>2</b>	<b>14,4</b>	<b>51,6</b>



	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	17		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0,2</b>	<b>2,9</b>	<b>13,8</b>

**SOLAIRE THERMIQUE**

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	118		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>18</b>	<b>40,7</b>	<b>47,5</b>

**MÉTHANISATION**

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	6		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**GÉOTHERMIE**

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	0		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>

**HYDRAULIQUE**

	2022	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	269		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>222</b>	<b>267</b>	<b>351</b>

**TOTAL**

Des objectifs de polluants atmosphériques sont eux aussi fixés : ces derniers sont directement liés au décret sur les polluants atmosphériques (Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017). Ce sont ces objectifs que le territoire de la CCPC devra poursuivre, en notant que les objectifs sur la période 2025 à 2029 sont déjà atteints actuellement pour le NH3 et le SO2.

	PM2,5	NOx	SO2	COVNM	NH3
<b>Objectif à l'horizon 2025 à 2029</b>	-42%	-60%	-66%	-47%	-8%
<b>Objectif à horizon 2030</b>	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%

Figure 12: Objectifs réglementaires de réduction des émissions atmosphériques.

Des objectifs de séquestration carbone ont aussi été fixés : les espaces naturels et agricoles représentant 94% de l'occupation des sols, le territoire dispose d'un potentiel de séquestration carbone à préserver et développer. Ce potentiel de captation de carbone dans les sols peut être favorisé via les pratiques agricoles :

- ❖ La pratique du non-labour et de l'agriculture sur sol vivant ;
- ❖ La pratique de l'agriculture de conservation, de l'agroforesterie, l'optimisation de la gestion des prairies et l'introduction de cultures intermédiaires, intercalaires et bandes enherbées

- ❖ L'encouragement à l'utilisation de la biomasse à un usage autre qu'alimentaire
- ❖ La réduction de l'artificialisation des sols en favorisant la pleine terre et les espaces ouverts dans les nouveaux projets urbains.

Les hypothèses de développement de la séquestration carbone incluent donc:

- ❖ La préservation intégrale des espaces naturels existants
- ❖ La préservation des espaces agricoles et la poursuite de la transition agricole
- ❖ La plantation de haies dans les espaces de culture
- ❖ La non-imperméabilisation des sols

### ***Adaptation au changement climatique***

Le scénario territorialisé vise à anticiper et s'adapter aux aléas qui risquent d'impacter le territoire en raison du changement climatique. Les secteurs identifiés comme étant les plus vulnérables sont l'urbanisme, le bâtiment, l'industrie et de l'agriculture.

En matière d'urbanisme et de construction, les enjeux majeurs à prendre en compte incluent la rénovation énergétique, la limitation des pertes en eau potable ou encore le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture. Une très grande partie du territoire est concernée par un risque d'inondations. Afin de prendre en considération cet enjeu majeur, le territoire est soumis au PGRI du bassin Seine Normandie mentionnant l'élaboration en cours d'un PAPI des deux Morins.

L'adaptation du secteur agricole et forestier, activités qui dépendent fortement des conditions environnementales, présente un enjeu d'autant plus important. Les actions à mener englobent notamment la préservation des terres agricoles et boisées, la transition vers l'agroécologie, l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adaptation des essences plantées en forêt et des exploitations agricoles, etc.

Les enjeux relatifs au secteur de l'industrie comprennent l'incitation à la diminution de la consommation d'eau potable, la valorisation des toitures des industries, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les bâtiments et les process.

## 1.3 Les impacts environnementaux de la stratégie de la CCPC

### SCÉNARIO TERRITORIALISE

#### POINTS POSITIFS

- Atteint l'objectif du SRADDET en ce qui concerne la diminution des consommations d'énergie, hormis pour le résidentiel et l'agriculture
- Se rapproche de l'objectif du SRADDET en ce qui concerne les émissions de GES, en dépassant les objectifs régionaux pour le transport et l'industrie
- Territoire à énergie positive → 137% des consommations d'énergie couvertes par les EnR locales
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques (permises par diverses actions en lien avec l'agriculture, la mobilité, le bâti, l'industrie)
- Forte augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire (133% des émissions en 2050) → objectif de neutralité carbone à 2050 de la SNBC et LEC atteint
- Préservation/développement de la biodiversité grâce à la renaturation
- Se rapproche des objectifs de la PPE : réhabilitation des friches avec les projets de centrales photovoltaïques

#### POINTS NEGATIFS

- Le déploiement des EnR est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques
- La construction d'infrastructures en lien avec le développement de la mobilité décarbonée, douce et active est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques
- Concernant le développement du bois-énergie, les émissions de particules sont susceptibles d'augmenter si les dispositifs de chauffage sont peu performants
- La mobilisation de la biomasse forestière et agricole nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) peut être dommageable si les modes d'exploitation ne sont pas durables (dégradation des sols, pollution des eaux, perte de biodiversité, etc)
- La rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire va être source de quantités importantes de déchets à traiter → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une action supplémentaire consacrée à ce sujet sera nécessaire

#### Mesures correctrices :

- Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts, ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée
- Inciter à une évolution des modes de chauffage vers des équipements performants (fermeture des foyers ouverts, rénovation dispositifs...)
- Favoriser une exploitation durable des ressources
- Pour les déchets du bâtiment -> adéquation de l'offre des déchèteries / plateformes de transformation des matériaux / développement du réemploi

# Incidences du PCAET sur l'environnement

## 1 Préambule

L'analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement a pour but d'évaluer l'impact de chaque action proposée dans le cadre du PCAET sur l'ensemble des thématiques environnementales qui sont regroupées dans ce document de la manière suivante : occupation du sol, gestion de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, paysages et patrimoine, climat, gestion des déchets, nuisances et pollutions, risque naturel et technologique, adaptation au changement climatique, santé, sobriété, production d'énergie. Cette incidence peut être aussi bien positive que négative et les raisons qui poussent à la nature de l'évaluation seront détaillées, tout en s'assurant qu'aucun impact négatif ne possède un caractère réhibitoire.

Dans un souci de limiter les redondances, les incidences négatives liées à la phase de travaux qui peut être nécessaire selon les actions seront résumées dans ce préambule et ne seront pas répétées plus tard.

### **Conséquence sur l'environnement des travaux liés à la réalisation d'actions**

Des travaux peuvent être nécessaires dans le cadre des actions qui concernent : la rénovation énergétique, la mobilité (aménagement de nouveaux espaces ou nouvelles routes), l'installation d'EnR&R, le développement des réseaux d'eau ou d'électricité, les opérations de renaturation ou de dépollution, etc.

Les phases de travaux engendrent des incidences négatives diverses telles que :

- La destruction ou le remaniement des sols
- Le dérangement de la biodiversité voir sa destruction pour une partie du fait de la dégradation des habitats et des nuisances et pollutions générées par les travaux (bruit, poussière, etc)
- La dégradation de la qualité de l'air du fait de l'utilisation de lourds engins qui émettent des polluants atmosphériques et peuvent générer des nuages de poussière qui sont ensuite respirés par les riverains ou la faune
- Le risque de pollution du sol et de l'eau liée aux engins de chantier (fuite, vidange) ainsi qu'aux particules soulevées qui viennent ensuite se déposer sur les plantes et dans l'eau
- Des risques naturels et technologiques à travers d'une part le tassement des sols qui peut engendrer du ruissellement et d'autre part le risque lié à des matières dangereuses si le chantier en nécessite.
- Les nuisances sonores
- La création de déchets de toutes sortes
- Une atteinte aux paysages/patrimoine, au moins pendant une période.

Les mesures ERC à adopter pour faire face à ces incidences seront détaillées dans la partie dédiée.

L'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement est découpée suivant le découpage en 8 axes du plan d'action. Chaque axe est résumé par un tableau présentant l'incidence de chaque sous-action selon les différentes thématiques. Les justifications de cette évaluation sont ensuite détaillées dans un paragraphe. Pour l'évaluation des impacts, les tableaux suivent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif

La mention « Impact positif direct » concerne les thématiques pour lesquelles l'action aura un impact immédiat et que cet impact ira dans le sens de préserver l'environnement (selon la thématique évaluée).

Cette mention est à différencier de la mention « Impact positif indirect » qui concerne des impacts positifs plus faibles, dans des domaines qui ne sont pas réellement ciblés par l'action en question, ou qui relèvent d'un changement des pratiques plus globale allant de pair avec la sous-action.

La mention « Impact mixte » quant à elle concerne les domaines dans lesquelles l'action a des répercussions positives selon certains aspects, mais

peut tout de même nécessiter une certaine vigilance concernant d'autres. Un exemple est le cas de la reforestation. En effet, cette action permet d'étendre les habitats forestiers et donc de favoriser la biodiversité qui s'y trouve. Mais la reforestation peut se faire aux dépens d'autres types d'habitats, comme les prairies, qui sont aussi très importants pour certaines espèces. Ainsi, la reforestation possède un impact mixte en ce qui concerne la biodiversité et il convient donc d'adopter une certaine vigilance.

La mention « Point de vigilance » ne décrit pas une incidence négative en soi mais plutôt une nécessité de porter attention à certains aspects dans l'application de la sous-action, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Si ces points de vigilance sont correctement observés et que des précautions sont prises, le PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque sous-action, le paragraphe qui présente l'ensemble des incidences positives est encadré en vert, tandis que celui présentant les points de vigilance à observer est encadré en rouge pâle.

## 2 Analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement

### 2.1 Axe I – Habiter des logements plus sobres

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
1.1 Piloter et organiser le service public de la rénovation													
1.2 Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation													
1.3 Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes													
1.4 Créer un écosystème de la construction durable et bas carbone													
1.5 Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique													
1.6 Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse													

### **Sous-actions 1.1 à 1.3 et 1.5 :**

Ces actions visent à augmenter le nombre de rénovations thermiques réalisées sur le territoire en réalisant un diagnostic complet du territoire, en communiquant avec les entreprises de la filière et auprès des particuliers sur les sujets de la consommation énergétique et des aides à disposition pour la rénovation des foyers. Ces actions sur l'habitat ont une incidence positive, directe ou indirecte, sur de nombreux domaines.

Elles permettent en premier lieu une forte économie d'énergie ce qui, indépendamment du mix énergétique, diminue l'impact sur le climat et réduit la quantité nécessaire de ressources (permet donc une plus grande sobriété). Par ailleurs, selon le type de chauffage utilisé, cela permet aussi d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur et a donc un impact indirect sur la santé. Enfin, l'isolation thermique permet non seulement de dépenser moins d'énergie pour se chauffer en hiver, mais aussi de conserver plus facilement la fraîcheur en été, en sachant qu'ils deviendront de plus en plus chauds avec le changement climatique.

Il y a cependant un point de vigilance à observer concernant l'augmentation du nombre de rénovations thermiques qui est la quantité de déchets que cela génère. En effet, la rénovation thermique et le secteur du bâtiment en général produit beaucoup de déchets et la forte hausse des opérations de rénovation visée entrainera une forte augmentation de la quantité de déchets. Il convient d'adapter la gestion des déchets sur le territoire en conséquence. Cet élément est partiellement pris en compte par la sous-action 1.4 qui prévoit l'accompagnement d'une filière de la construction durable.

### **Sous-Action 1.4 :**

Cette action a pour but de promouvoir l'écoconstruction et les matériaux biosourcés dans le bâtiment. Cela permet à la fois de diminuer les émissions

de CO2 ainsi que l'occupation des sols, car la construction durable promeut dans ses principes la rénovation face au neuf. Mais la construction durable permet aussi une plus grande sobriété dans l'utilisation des matériaux en utilisant des techniques demandant moins d'intrants, une meilleure adaptation au changement climatique en prenant en compte l'environnement dans lequel s'inscrit la construction ainsi qu'un plus grand respect des paysages et de la biodiversité. Enfin, les techniques de construction durable visent à diminuer le besoin en apport d'énergie en maximisant l'utilisation du soleil pour chauffer ou en orientant le bâtiment de manière à ce qu'il y ait une ventilation naturelle par exemple.

Il est tout de même nécessaire de porter une attention particulière à l'emplacement des nouvelles constructions ainsi qu'aux intrants, notamment l'utilisation de bois qui peut appliquer une pression supplémentaire sur les habitats forestiers si cela n'est pas géré de manière durable, ce qui aura un impact sur les paysages et la biodiversité.

### **Sous-Action 1.6 :**

L'objectif de cette action est de diminuer l'impact de l'éclairage public, à la fois d'un point de vue énergétique, en utilisant des technologies moins consommatrices (LED), mais aussi sur l'environnement en diminuant l'intensité et donc la pollution lumineuse. Cela aura donc un impact positif sur des domaines variés, allant de la biodiversité au climat, en passant par les paysages, les nuisances et la consommation d'énergie.

Attention cependant au traitement des déchets, car la rénovation du parc d'éclairage public pourrait être la source d'une quantité importante de déchets qui seront problématiques s'ils ne sont pas traités correctement.

## 2.2 Axe II – Se déplacer et transporter mieux

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
2.1 Connaître et organiser les flux de déplacements du territoire													
2.2 Développer l'intermodalité et les trajets partagés													
2.3 Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de co-working													
2.4 Apaiser les circulations sur le territoire													
2.5 Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail													
2.6 Participer à la décarbonation du transport routier													



### **Sous-Action 2.1 :**

L'objectif de cette action est d'obtenir une meilleure connaissance des modes de déplacements à travers l'établissement d'un Plan De Mobilité Simplifié, dans le but d'optimiser les déplacements et de transformer une partie des mobilités du territoire. Il est difficile à ce stade d'évaluer l'impact de cette action sur l'environnement, bien qu'il s'agisse d'un premier levier à déployer afin d'offrir une alternative à l'usage individuel de la voiture et permettre de diminuer l'impact de la mobilité sur l'environnement à l'échelle du territoire.

### **Sous-Action 2.2 :**

Cette action vise à diminuer l'autosolisme et donc l'utilisation de la voiture en favorisant le covoiturage et les transports en commun. Le trafic routier, et notamment l'utilisation de la voiture, ayant un fort impact sur le réchauffement climatique, la qualité de l'air, les nuisances sonores, la santé et l'utilisation de ressources fossiles, on peut estimer que sa diminution aura un impact positif sur l'ensemble de ces secteurs.

Nous noterons tout de même un point de vigilance concernant la création d'aires de covoiturage. En effet, le stationnement de surface se caractérise généralement par des grandes étendues d'asphalte qui posent de nombreux problèmes. Ces surfaces contribuent à l'artificialisation des sols, ce qui nuit aux habitats naturels en créant de potentielles ruptures écologiques. Selon le type de revêtement utilisé, cela a aussi tendance à favoriser le phénomène d'îlot de chaleur, accentuer le risque d'inondation à travers l'imperméabilisation des sols, mais aussi le risque de sécheresse en empêchant la recharge des nappes sous-terraines, et cela diminue globalement la qualité de l'eau en favorisant le ruissellement, ce qui permet à l'eau de capter un grand nombre de substances polluantes avant de rejoindre des cours d'eau ou des nappes sous-terraines. Ainsi, la quantité de surfaces

nouvellement artificialisées et le type de revêtement utilisé auront une grande importance dans l'impact de cette action.

### **Sous-Action 2.3 :**

Cette action a pour but de diminuer le trafic routier en favorisant le télétravail. Ainsi, nous noterons les mêmes points positifs que pour l'action 2.2.

Des incidences négatives peuvent être à prévoir dans la création de nouveaux espaces de co-working si cela implique de construire ces espaces dans des zones non-artificialisées.

### **Sous-Action 2.4 :**

Cette action vise à diminuer les incidences négatives de l'utilisation de la voiture en ville diminuant la vitesse autorisée, en favorisant les actions de sécurité routière (réduction de la vitesse et des fortes accélérations, courtoisie, respect de la signalisation, etc) ainsi qu'en favorisant l'accès piétons aux centres-villes. Ces actions permettent de diminuer les incidences négatives de la voiture, y compris l'enjeu de la sécurité pour les usagers non motorisés qui est très important. On notera donc les mêmes incidences positives qu'aux points 2.2 et 2.3.

### **Sous-Action 2.5 :**

L'objectif de cette action est de promouvoir la pratique du vélo à travers des aménagements adaptés et des incitations matérielles (subventions à l'achat, services de locations, etc). Le renforcement du réseau cyclable, très peu présent sur le territoire, devrait inciter les riverains à utiliser le vélo en remplacement de la voiture ce qui permet à nouveau de diminuer le trafic routier, avec les incidences positives que cela implique. De plus, l'utilisation

du vélo comme moyen de transport est un bon moyen de pratiquer une activité physique ce qui est bénéfique pour la santé.

Cependant, l'implémentation de cette action passe notamment par la création de pistes cyclables ce qui peut être une source d'artificialisation des sols, avec les incidences négatives que cela implique, déjà évoquées au 2.2.

### **Sous-Action 2.6 :**

Cette action vise à diminuer l'impact carbone du transport routier en favorisant l'électrification du parc de véhicules et en organisant le report modal d'une partie du transport de marchandises. Ces actions permettent en effet de diminuer les émissions de CO2 du transport routier car le bilan carbone du cycle de vie des véhicules électriques est bien plus faible que celui des véhicules thermiques, notamment grâce au mix électrique français relativement décarboné. Pour autant, l'électrification n'agit pas sur le danger que représentent les véhicules motorisés et elle agit peu sur la qualité de l'air car une grande partie de la pollution atmosphérique liée aux voitures provient des particules fines générées par l'usure des pneus et du bitume. L'impact positif ne concerne donc pas autant de thématiques que pour les actions visant à la réduction du trafic routier.

En ce qui concerne le report modal pour le transport de marchandises vers le fret fluviale et ferroviaire, cela contribue fortement à la réduction des incidences concernant tous les points évoqués aux parties 2.2 à 2.5.

Plusieurs éléments méritent une attention particulière concernant cette sous-action. Tout d'abord, l'action prévoit le déploiement de bornes électriques et de stations d'hydrogène ou de bio-GNV ce qui peut contribuer à l'augmentation de l'artificialisation des sols ainsi qu'au développement d'un risque technologique. Ensuite, le renouvellement d'une grande partie du parc de véhicules peut être à l'origine d'une grande quantité de déchets qu'il convient de traiter de manière durable en favorisant la réutilisation de certaines pièces et le recyclage des matériaux. Enfin, l'aspect bas carbone de certaines technologies est à relativiser. En ce qui concerne l'hydrogène, il est aujourd'hui produit quasiment à 100% de manière carboné, notamment pour le raffinage du pétrole, la production d'acier et d'engrais. La décarbonation de la production d'hydrogène pour ces usages représente un réel défi et la possibilité d'augmenter la consommation en développant l'usage au transport routier est très loin d'être assurée. Pour le bio-GNV, si celui-ci est théoriquement neutre en carbone (émission du carbone au préalable stocké par les plantes), ce bilan est à relativiser si sa production utilise des matières premières produites exclusivement à cette fin, notamment du fait de l'impact sur l'environnement des pratiques agricoles actuelles. Cela étant dit, la production de bio-GNV à partir de déchets de l'agriculture et autres déchets présente un bilan plutôt positif.

## 2.3 Axe III – Accompagner le développement d'un tourisme vert

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement
Accompagner le développement d'un tourisme vert	3.1 Organiser la création de groupes d'échanges (club) des agriculteurs et viticulteurs										
	3.2 Favoriser les circuits courts alimentaires										
	3.3 Promouvoir un tourisme respectueux de la nature										
	3.4 Adapter le tourisme aux effets du changement climatique										
	3.5 Accompagner la transition du tourisme littoral										
	3.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale										

### **Sous-Action 3.1 :**

L'objectif de cette action est de promouvoir les pratiques durables dans l'agriculture et la viticulture, notamment à travers des formations, l'accompagnement au changement des pratiques et la création de lien entre les agriculteurs. Ces actions permettront la diminution des émissions de CO2

et de la consommation d'énergie en permettant la mutualisation des véhicules par exemple, la diminution des émissions de particules fines liées au labour et autres polluants, la réduction de la demande en intrants de synthèse, le développement des pratiques durable tel que le maintien des haies, etc.

mais aussi via la promotion des AMAP et la sensibilisation. Cela aura un impact bénéfique sur l'environnement grâce à la baisse des émissions liées au transport de marchandise et cela pourra aussi pousser à une consommation de saison, bénéfique pour le climat, la biodiversité et la santé. En effet, les légumes hors saison nécessitent soit d'être importés de loin, soit d'être cultivés sous serre ce qui consomme énormément d'énergie et est source d'une forte pollution lumineuse. En ce qui concerne la biodiversité et la santé, les légumes cultivés de saison nécessite moins de traitement de synthèse et sont plus adaptés aux besoins physiologiques. Par ailleurs, la consommation locale favorise l'économie locale ce qui est une incidence positive, bien qu'elle ne soit pas comptée ici.

**Sous-Action 3.2 :**

Cette action a pour but de favoriser les circuits courts et la consommation locale pour les produits alimentaires, notamment dans les cantines scolaires

**2.4 Axe III – Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables**

		OCC	GES	Qual	Biod	Pa	ys	Cli	m	GES	N	ui	Ri	sq	A	da	Sa	nt	S	ob	Pr	od	
Promouvoir une agriculture et une alimentation durables	4.1 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique																						
	4.2 Valoriser les initiatives vertueuses, notamment en matière de viticulture																						
	4.3 Développer la vitiforesterie																						

	4.4 Etudier la mise en place un Plan Alimentaire Territorial													
Rafraichir la ville	4.5 Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire													
	4.6 Renforcer la végétalisation de la ville													
Préserver et développer les espaces naturels pour améliorer la séquestration carbone	4.7 Sensibiliser au changement climatique													
	4.8 Renforcer la gestion durable des forêts													
Gérer la ressource en eau	4.9 Préserver qualitativement la ressource en eau													
	4.10 Préserver quantitativement la ressource en eau													
	4.11 Appliquer les objectifs de la Stratégie Var Eau 2050													
	4.12 Encourager la récupération													

	des eaux pluviales													
	4.13 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais													
Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	4.14 Lutter contre les feux de forêt													
Recul du trait de côte	4.15 S'adapter au recul du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature													

### **Sous-Action 3.1 :**

L'objectif de cette action est de promouvoir les pratiques durables dans l'agriculture et la viticulture, notamment à travers des formations, l'accompagnement au changement des pratiques et la création de lien entre les agriculteurs. Ces actions permettront la diminution des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie en permettant la mutualisation des véhicules par exemple, la diminution des émissions de particules fines liées au labour

et autres polluants, la réduction de la demande en intrants de synthèse, le développement des pratiques durable tel que le maintien des haies, etc.

### **Sous-Action 3.2 :**

Cette action a pour but de favoriser les circuits courts et la consommation locale pour les produits alimentaires, notamment dans les cantines scolaires mais aussi via la promotion des AMAP et la sensibilisation. Cela aura un impact bénéfique sur l'environnement grâce à la baisse des émissions liées

au transport de marchandise et cela pourra aussi pousser à une consommation de saison, bénéfique pour le climat, la biodiversité et la santé.

synthèse et sont plus adaptés aux besoins physiologiques. Par ailleurs, la consommation locale favorise l'économie locale ce qui est une incidence

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone													
4.2 Préserver la ressource en eau													
4.3 Communiquer sur les impacts du changement climatique													

En effet, les légumes hors saison nécessitent soit d'être importés de loin, soit d'être cultivés sous serre ce qui consomme énormément d'énergie et est source d'une forte pollution lumineuse. En ce qui concerne la biodiversité et la santé, les légumes cultivés de saison nécessite moins de traitement de

**Sous-Action 4.1 :**

Cette action vise à préserver et développer les habitats forestiers. Cela aura un impact positif sur le climat car les forêts sont parmi les puits de carbone les plus performants, mais aussi sur l'occupation des sols et donc sur la biodiversité car le reboisement permet d'étendre les habitats de certaines

positive, bien qu'elle ne soit pas comptée ici.

**2.5 Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique**

espèces. Par ailleurs, le reboisement aura aussi un impact sur la filière bois-énergie, ce qui est évoqué à l'axe 5.

Néanmoins, l'incidence positive concernant la biodiversité est à relativiser car il ne faut pas négliger l'intérêt biologique des prairies comme habitat naturel, il ne faudrait donc pas que le développement des forêts impacts ces milieux. Par ailleurs, certaines espèces d'arbres peuvent être envahissantes et donc

représenter un danger pour une biodiversité locale potentiellement fragile (comme c'est le cas dans les zones Natura 2000 qui seront étudiées dans la prochaine partie). Il convient donc de bien étudier où et comment se fera le reboisement pour éviter les incidences négatives sur l'environnement.

(en particulier dans les zones humides qui dépendent grandement du maintien des masses d'eau) mais aussi pour l'adaptation au changement climatique, grâce à la prévention des événements extrêmes, et le climat, car les zones humides sont des puits de carbone performants.

**Sous-Action 4.2 :**

Cette action a pour but d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire, en prenant notamment en compte les risques d'inondation et de sécheresse qui vont augmenter avec le changement climatique. Pour ce faire l'action prévoit l'amélioration du rendement du réseau d'eau, un meilleur suivi pour les masses d'eau, de la sensibilisation, etc. On peut donc s'attendre à ce que

**Sous-Action 4.3 :**

L'objectif de cette action de sensibiliser les élus et les agents de la CCPC au changement climatique via l'organisation de fresque du climat. Les incidences de cette action sont difficiles à évaluer pour l'instant mais on peut imaginer que cela aura, comme conséquence indirect, un effet bénéfique pour

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois													
5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable													
5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises													

cette action ait une incidence positive sur la gestion de l'eau, la biodiversité

le bilan carbone et l'adaptation au changement climatique de la CCPC.

**2.6 Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération**





### **Sous-Action 5.1 :**

Cette action vise à structurer et renforcer la filière bois-énergie qui est déjà particulièrement développée sur le territoire de la CCPC. Ainsi, l'objectif est d'identifier le potentiel d'utilisation du bois sur le territoire et d'optimiser son utilisation. Le bois étant une source d'énergie neutre en carbone, cette action aura une incidence bénéfique sur le climat et sur le mix énergétique. De plus, un des objectifs est la valorisation des déchets en bois, ce qui contribue à l'économie circulaire. Enfin, une meilleure gestion des forêts permet une plus grande résilience face au risque de feu de forêt.

Par ailleurs, si la qualité de l'air devient un enjeu lorsque l'on évoque la filière bois-énergie, celle-ci est déjà prise en compte dans cette action ainsi que dans l'axe 8. On estime donc que cette action n'aura pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

Cependant, certains points de vigilance sont à observer, dont une partie ont déjà été relevés pour l'action 4.1. En effet, l'implantation de forêts peut parfois nuire à certains écosystèmes, rogner sur certains habitats (les prairies par exemple) et donc nuire à certaines espèces. De plus, l'exploitation d'une forêt, même si l'on s'assure de son renouvellement, peut représenter une pression et une nuisance sur cet habitat et donc nuire à la biodiversité. Enfin, l'impact sur le patrimoine forestier dépendra de l'attention qui est portée aux habitats forestiers et notamment aux vieux arbres.

### **Sous-Actions 5.2 et 5.3 :**

Ces actions ont pour but de développer les énergies renouvelables, et principalement le solaire, sur le territoire de la CCPC, par une action directe de la Communauté de Communes sur son patrimoine bâti ou bien au travers

des entreprises et des particuliers. Pour se faire, des actions de diagnostic des espaces à privilégier sont prévues, ainsi qu'une étude de l'adaptabilité du réseau électrique. Enfin, des actions concernant la géothermie et la méthanisation sont aussi préconisées. Ces actions permettent le développement d'une énergie très bas carbone (le solaire) en prenant en compte son impact sur les espaces dans lesquels elle est déployée puisque le plan d'action privilégie le solaire sur toiture qui n'a pas d'impact sur l'environnement proche. Ainsi, ces actions auront une incidence positive sur la production d'énergie et le bilan carbone du territoire.

Certains points de vigilance sont tout de même à observer. En effet, l'installation de champ de photovoltaïque peut avoir un impact négatif si cela se fait au détriment d'espaces naturels, que ça soit à la place de forêt ou bien même sur des prairies qui sont des environnements nécessaires à certaines espèces. Par ailleurs, les panneaux solaires représentent des déchets particuliers. Il convient donc de les entretenir correctement afin de maximiser leur durée de vie, et enfin de veiller à les valoriser convenablement en fin de vie.

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
6.1 Intégrer une politique de consommation responsable pour la collectivité et ses communes													
6.2 Accompagner les entreprises et acteurs économiques dans leur transition énergétique													
6.3 Réduire la production de déchets sur le territoire													

## 2.7 Axe VI – Favoriser l'économie bas carbone

### Sous-Action 6.1 :

Cette action vise à promouvoir une consommation responsable dans le fonctionnement de la CCPC, à travers la réduction et le tri des déchets ou bien l'exigence pour les marchés publics. Cela a pour but de réduire l'impact environnemental des consommations liées au fonctionnement de la CCPC et pourrait avoir une incidence positive sur le bilan carbone, la gestion des déchets et permettre plus de sobriété.

### Sous-Action 6.2 :

L'objectif de cette action est de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au sein des entreprises comme la rénovation et la sobriété énergétique, l'économie circulaire et plus généralement, promouvoir l'ensemble des projets écologiques pouvant émerger dans les entreprises.

Cela touche à des domaines très larges et s'il est difficile d'évaluer réellement l'impact qu'elle pourrait avoir, on peut imaginer un impact direct sur la consommation d'énergie, l'adaptation au changement climatique (via la rénovation et la sobriété énergétique) ainsi qu'une baisse globale du bilan carbone et de la quantité de déchets permis par une consommation plus

responsable. A un niveau plus indirect, on peut aussi penser à la biodiversité, les paysages, les nuisances et pollutions, etc.

**Sous-Action 6.3 :**

Cette action a pour but de diminuer la quantité de déchets produite par les foyers et à promouvoir le recyclage et la valorisation des biodéchets.

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
7.1 Intégrer la démarche climat-air-énergie dans les documents stratégiques de la collectivité et des communes													

**2.8 Axe VII – Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme**

l'adaptation au changement climatique (avec la question des îlots de chaleur) ainsi que le risque naturel lié aux inondations.

**Sous-Action 7.1 :**

Cette action a pour objectif de veiller à ce que les objectifs de protection de l'environnement soient mis en place dans les documents d'urbanisme, notamment sur la question des îlots de fraîcheurs et trames naturelles, de l'occupation des sols et leur imperméabilisation et de raccordement à l'électricité. On peut prévoir une incidence positive directe sur la gestion de l'eau (à travers la question de l'imperméabilisation), la biodiversité,

Attention cependant dans la limitation des espèces allergènes à ne pas interférer sur un biotope entier via les actions sur quelques espèces.

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
8.1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur													
8.2 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur													

## 2.9 Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air

### Sous-Actions 8.1 et 8.2 :

Ces deux actions ont pour but d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur, en communiquant sur les bonnes pratiques de prévention et de diminution des polluants, en développant l'état des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire et en mettant en place des mesures pour protéger les personnes sensibles. En plus d'avoir un impact sur la qualité de l'air, ces actions pourraient diminuer plus globalement les nuisances et pollutions, notamment liées au pollen et au brûlage. On peut aussi prévoir un impact global positif sur la santé des habitants.

### 3 Conclusion sur les incidences du PCAET sur l'environnement

Les actions proposées dans le cadre du PCAET pour la CCPC couvrent toutes les thématiques proposées dans cette évaluation, avec plus ou moins d'impact selon les actions, mais avec une incidence sur l'environnement qui est très positive au global.

Malgré quelques points de vigilance qui seront à observer dans le déploiement de ces actions, aucune ne présente une incidence négative qui serait rédhibitoire, ce qui est un aspect très positif de ce plan d'action.

La majorité des potentielles incidences négatives concernent l'augmentation de la production de déchets liée à des changements d'équipement, que ce soit dans la rénovation de logement, le changement des flottes de véhicules, etc. Il conviendra donc d'adopter des pratiques plus sobres en déchets ainsi que de prévoir l'augmentation des déchets pour qu'ils puissent être traités correctement.

L'autre point de vigilance à observer concerne les pressions supplémentaires sur les habitats naturels liées aux nouveaux aménagements tels que les sites de production d'énergies renouvelables, les bornes de recharges, les aménagements cyclables, etc. Les lieux d'installation de ces aménagements devront être choisis avec précaution. Par ailleurs, certaines actions prévoient aussi l'agrandissement des habitats forestiers ce qui sera bénéfique pour les espèces concernées. La question de la gestion de l'eau est aussi abordée, ce qui est particulièrement important pour les zones humides. Le plan d'actions devrait tout de même avoir un impact globalement positif sur les habitats naturels.

# Incidence du PCAET sur les sites NATURA 2000

## 4 Contexte règlementaire

### 4.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels ou semi-naturels au sein de l'Union Européenne. L'objectif de ce réseau est de protéger la biodiversité de ces sites en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Sont particulièrement prises en compte les espèces d'oiseaux sauvages, à travers la directive **2009/147/CE**, dite « **Directive Oiseaux** », qui vise la préservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux reconnues comme menacées. On parlera alors de Zone de Protection Spéciale (ZPS). La directive **92/43/CE**, dite « **Directive Habitats faune flore** », établit quant à elle un cadre pour les actions de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore qu'ils abritent. Plus de 200 types d'habitats et plus de 600 espèces animales et végétales y sont ainsi répertoriés. On parle ici de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). On trouve, dans l'annexe II de cette directive, les « espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

### 4.2 L'évaluation d'incidences Natura 2000

Les PCAET, faisant partie des « plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en

dépendant », sont soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 au titre des articles L122-4 et L414-4 du code de l'environnement. Pour rappel, les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne sont pas soumises à cette évaluation réglementaire. Néanmoins, l'EIE dresse l'inventaire des ZNIEFF du territoire, au nombre de 23 (dont 22 de type 1).

Dès lors qu'une zone Natura 2000 est susceptible d'être impactée par un document de planification, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation environnementale. Cette évaluation doit être « proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence » au titre de l'article R414-23 du code de l'environnement.

C'est, par ailleurs, cet article qui définit la méthodologie employée pour l'évaluation des incidences du PCAET de la communauté de commune des Paysages de la Champagne sur le réseau Natura 2000. L'évaluation comprend donc :

- Une présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le PCAET (comprenant les sites inclus dans le territoire du PCAET et les sites des territoires limitrophes).
- Une analyse des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du PCAET peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

## 4.3 Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET

### 4.3.1 Sites Natura 2000 directement concernés par le PCAET



Trois sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire de la CCPC. Il s'agit, pour les trois sites, de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) représentant une surface totale de 4 684 ha.

- **Pâtis de Damery (FR2100271)**

Ce site, d'une superficie de 93 ha, constitue la partie la mieux conservée des landes du plateau de la Montagne de Reims, groupements relictuels dérivant de vastes espaces qui étaient jadis parcourus par des ovins et bovins. La majorité du site repose sur des argiles à meulière. Le site est situé au nord de la communauté de communes, à cheval entre les communes de Damery et Venteuil. Le site est vulnérable car très embroussaillé, voire boisé par des pins, hormis sous la ligne à haute tension qui passe par le site car elle est sujette à un déboisement régulier.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Damier de la Succise, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grand rhinolophe.

- **Massif forestier d'Épernay et étangs associés (FR2100314)**

Le massif d'Épernay (forêt d'Enghien, de Vassy, de Boursault, d'Épernay) est un vaste ensemble d'une superficie de 2 847 ha, situé au centre de la communauté de communes, s'étendant de la commune d'Orbais l'Abbaye à celle de Vauciennes. Le site comprend divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies, et on note la présence d'étangs, à eaux oligo-mésotrophes avec phytocoenoses rares, dont l'origine remonte au Moyen Âge. Le site est en bon état général, notamment car les étangs et massifs forestiers sont pratiquement tous privés. Il faut tout de même veiller à ce que les essences feuillues classiques soient maintenues.



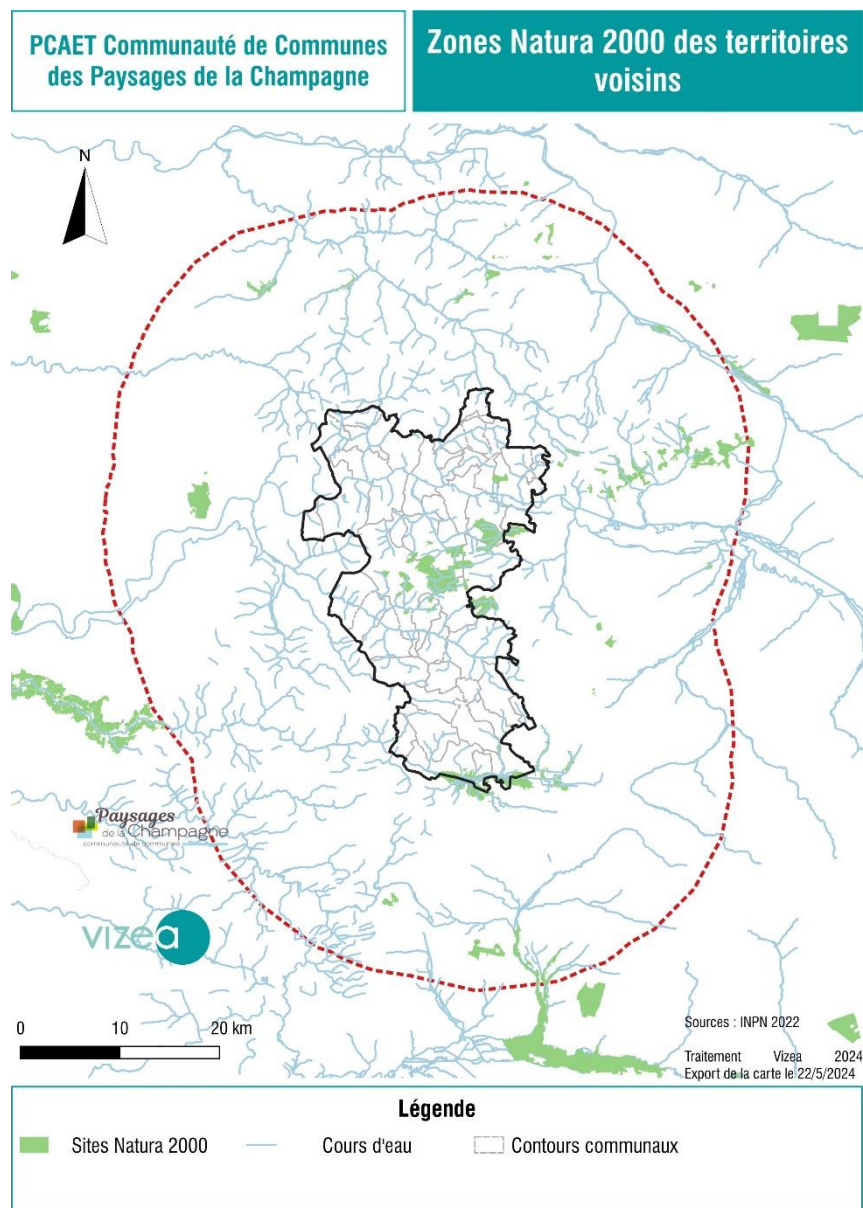
**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Flûteau nageant, Leucorrhine à gros thorax, Triton crêté.

- **Le Marais de Saint-Gond (FR2100283)**

Le Marais de Saint-Gond est situé au cœur d'un bassin versant de 22 000 hectares dont le seul exutoire est constitué par le Petit Morin au pont de Saint-Prix. Le site Natura 2000 se trouve au sud de la CCPC, au niveau de la commune de Villevenard. Il s'étend sur une surface de 1 744 ha et représente l'une des tourbières alcalines les plus intéressantes du territoire champardennais de fait de sa surface importante d'une part et par la mosaïque d'habitats d'autre part qui associe des milieux de pelouses sèches à Orchidées en plein cœur d'une zone humide. La présence de divers habitats et espèces d'intérêt communautaire reflète l'importante richesse écologique du lieu. Le site des marais de Saint Gond constitue un secteur important à la fois en matière de biodiversité mais aussi de préservation de la ressource en eau. Son état de conservation est variable selon les secteurs. La principale difficulté pour la préservation des habitats est la faible différence de cote entre les terres cultivées et les terrains abritant les espèces végétales qui les caractérisent. La gestion des niveaux d'eau est assez délicate notamment au mois de février. Cependant, de nombreux efforts ont été réalisés pour la qualité de l'eau même si quelques pollutions peuvent encore être observées.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Érucastre couché, Écaille chinée, Vertigo étroit, Vertigo des moulins, Cordulie à corps fin, Flûteau nageant, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Triton crêté, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées.

#### 4.3.2 Sites Natura 2000 des territoires voisins



On trouve douze sites Natura 2000 à moins de 20km du territoire de la CCPC : une ZPS et onze ZSC.

Une seule de ces zones est située en aval hydraulique avec le territoire de la CCPC :

- **Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (FR1100814)**

ZSC d'une surface de 3 589 ha, le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin est situé à l'ouest du territoire, à une distance d'environ 19km. Le site accueille la plus grosse population d'Ile-de-France du cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d'Ile-de-France du sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat prairies maigres de fauche de basse altitude. Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Bavard, Mulette épaisse, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune.

Les onze autres sites des territoires voisins ne présente pas de connexion hydraulique avec le territoire de la CCPC ou sont situés en amont hydraulique :

- **Carrières souterraines de Vertus (FR2100340)**

D'une superficie de 11 ha et situées à environ 6km à l'est de la CCPC, les carrières souterraines de Vertus abritent une colonie importante de chauves-souris, qui constitue plus de 50 % de la population hivernante connue du département de la Marne. Ce site est connu pour son intérêt chiroptérologique depuis 1960. La carrière a été exploitée depuis le 13ème siècle et jusqu'au 19ème, essentiellement pour de la pierre de taille (pierre de la cathédrale de Reims). Actuellement, le site est fortement menacé par le dérangement des chauves-souris. Des grilles ont été posées pour éviter le dérangement mais

elles ont été dégradées à plusieurs reprises. Cette ZSC ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein.

- **Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger (FR2100267)**

Situés eux aussi à une distance d'environ 6 km à l'est de la CCPC et s'étalant sur une superficie de 102 ha, les Pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à ovins et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles. Les nombreuses mares constituent les cicatrices des anciennes exploitations de pierre meulière. Elles sont peu profondes et sont généralement acides mais quelques-unes sont alcalines ou mésotrophes. Ces landes ont un caractère continental. Le paysage végétal est constitué de landes à genêts, à callunes, entrecoupées de moliniaies, de fruticaires, de pinèdes à pins sylvestres au port rabougri, de hêtraies, de chênaies acidiphiles et de mares à végétation amphibie et aquatique. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales rares ou protégées ou rares dans les plaines de France. Si le lieu est maintenu en relativement bon état, il est menacé par les plantations et les travaux au niveau des mares. Cette ZSC ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Leucorrhine à gros thorax, Triton crêté.

- **Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés (FR2100312)**

Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier, situé à quelques kilomètres au nord-est de la CCPC, comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par

la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement. Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères. Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne. Présence également du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail. La ZSC s'étend sur une surface de 1733 ha et est située en amont hydraulique de la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Leucorrhine à gros thorax, Cerf-volant, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein.

- **Marais d'Athis-Cherville (FR2100286)**

Le marais d'Athis Cherville correspond à une tourbière plate alcaline d'une surface de 42ha située à 18 km à l'est de la CCPC. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du Cladion mariscus, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches. Aujourd'hui, la ZSC est rendue vulnérable par l'invasion par les ligneux. Le site est situé en amont hydraulique de la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins.

- **Landes et mares de Sézanne et de Vindey (FR2100268)**

Cette ZSC d'une superficie de 97 ha, située à environ 13 km au sud de la CCPC, correspond à d'anciens parcours à moutons et bovins, aujourd'hui

occupés par des landes relictuelles et des mares peu profondes. Les landes de Sézanne et Vindey sont d'affinités continentales : callune, genêts. Elles sont accompagnées de fruticées à genévriers, de pinèdes à pins sylvestres, de chênaies-hêtraies acidiphiles. Les mares quant à elles abritent une végétation aquatique et amphibie tout à fait remarquable. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales, rares et protégées. Le site est rendu vulnérable par un boisement trop important. Il est aussi important de limiter la circulation sur le site et de maintenir la qualité de l'eau, notamment en surveillant les apports en fertilisants. Cette ZSC n'est pas reliée hydrauliquement avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand Murin, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe.

- **Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399)**

Cette ZSC, d'une superficie de 301 ha, est située à 12 km au nord-ouest de la CCPC. Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique et sa flore. En outre, l'intérêt herpétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : Bombina variegata en limite d'aire septentrionale et Lacerta agilis). A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (Molinion caeruleae à Anagallis tenella) relictuel à flore typique mais fragmentaire. Le site est aujourd'hui particulièrement menacé car il subit de nombreuses pressions (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin nir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). Il ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand Murin, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe.

- **Domaine de Verdilly (FR2200401)**

ZSC d'une surface de 595 ha, le Domaine de Verdilly est situé à 9 km à l'ouest de la CCPC, au niveau de Dormans. Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intra forestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs, ...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition. La ZSC ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Écaille chinée, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées.

- **Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres (FR2100262)**

D'une superficie de 105 ha, située à 13 km au nord de la CCPC, les pelouses de la Barbarie constituent un très bel ensemble de pelouses calcaires bien représentatives de la vallée de l'Ardre. Elles sont encore pâturées, en partie, par des bovins. On observe des pelouses mésophiles marnicoles, des pelouses sèches, des pelouses fragmentaires sur dalles, des formations à *Schoenus nigricans* installées sur des suintements de pente. Ces éléments remarquables sont complétés par des pelouses calcaires plus mésophiles, des groupements végétaux des bas marais alcalins situés en fond de vallon et autour des étangs. L'ensemble constitue un site d'un grand intérêt de par la

diversité des milieux et des espèces. La ZSC ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : Aucune.**

- **Savart de la Tommelle à Marigny (FR2100255)**

Il s'agit d'un vaste ensemble (286 ha) de pelouses, situé sur un ancien aérodrome à 16 km au sud de la CCPC. Ce savart, nom régional pour désigner les parcours à moutons, est plus ou moins embroussaillé sur les bords. C'est une des pelouses sèches les plus vastes du département de la Marne. La ZSC ne présente pas de connexion hydraulique avec la CCPC.

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Érucastre couché.

- **Marigny, Superbe, vallée de l'Aube (FR2112012)**

Cette ZPS (la seule de la liste), est située à 16 km au sud de la CCPC et s'étend sur une surface de 4 527 ha. Il s'agit d'un vaste ensemble de milieux écologiques très diversifiés : vallée alluviale (vallée de l'Aube), vallée marécageuse (vallée de la Superbe), massif boisé de la Perthe et pelouses sèches de type savarts de l'ancien aérodrome de Marigny. Cette variété d'habitats permet à un large cortège d'espèces de faune et en particulier d'oiseaux d'utiliser le site soit en nidification, en hivernage ou bien encore en migration.

#### 4.3.3 Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire de la CCPC ou situés en aval hydraulique

Les trois Zones Spéciales de Conservation situées sur le territoire de la CCPC et celle située en aval hydraulique du territoire présentent des habitats humides, prairiaux et forestiers.

Les habitats humides d'intérêt communautaire sont particulièrement sensibles à la gestion de la ressource en eau en quantité et en qualité et à l'eutrophisation. La proximité des zones agricoles et leur extension est donc une vulnérabilité pour les sites qui abritent ces types d'habitats. Cela concerne les sites du « Marais de Saint-Gond » et du « Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin », situé en aval hydraulique du territoire étudié, qui abritent des espèces aquatiques ainsi que des amphibiens qui dépendent de ces milieux.

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire, quant à eux, sont sensibles à la prévalence de certaines espèces d'arbres qui empêchent le bon développement d'autres espèces mais aussi à la mauvaise gestion du site.

Tous ces habitats sont sensibles à des projets qui modifieraient l'occupation des sols. Cependant, il est à noter que ces quatre sites sont l'objet d'un plan de gestion à l'heure actuelle.

#### 4.3.4 Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire de la CCPC ou situés en amont hydraulique

Les autres zones évoquées sont localisées hors du territoire de la CCPC et ne présentent pas de connexion hydraulique ou bien sont situés en amont du territoire. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par des projets d'aménagement, de modification d'occupation du sol ou par la gestion de l'eau.

Cependant, ces sites présentent énormément de types d'habitats (marais, pâtis, étangs, etc) et d'espèces d'intérêt communautaire (murins, rhinolophe, triton, vertigo, etc) qui sont aussi présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la CCPC. Il faudra donc veiller à ne pas créer de discontinuité écologique susceptible d'entraver les déplacements de populations de ces espèces protégées.

#### 4.3.5 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérées comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le PCAET directement (localisé sur le territoire de PCAET) ou indirectement (situé en aval hydraulique et donc en relation fonctionnelle avec le territoire du PCAET). Tous les habitats présentés dans le tableau suivant sont susceptibles d'être impactés par le projet de PCAET et sont donc à prendre en compte dans son évaluation. Par ailleurs, l'ensemble des espèces suivantes, considérées comme étant d'intérêt communautaire, sont aussi à prendre en compte :

Damier de la Succise, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grand rhinolophe, Flûteau nageant, Leucorrhine à gros thorax, Érucastre couché, Écaille chinée, Vertigo étroit, Vertigo des moulins, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Bavard, Mulette épaisse, Lamproie de Planer.

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents sur le territoire de la CCPC ou situé en aval hydraulique			
		FR2100271	FR2100314	FR2100283	FR1100814
		Pâtis de Damery	Massif forestier d'Épernay et étangs associés	Marais de Saint-Gond	Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
<b>Habitats humides et aquatiques</b>					
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )		0 ha		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,67 ha	0 ha		0,06 ha
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp		0 ha	11,8 ha	0,01 ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,5 ha	28,47 ha	4,5 ha	0,53 ha
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		0 ha	2,2 ha	10 ha
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,08 ha		1 ha	
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>			532,6 ha	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )				0,09 ha
<b>Habitats forestiers</b>					
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		1594,32 ha		1393 ha
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	0,7 ha			
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		654,81 ha		
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>				11 ha
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	38,75 ha	50 ha		
91D0	Tourbières boisées			105,2 ha	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )		2 ha	37,2 ha	121 ha
<b>Habitats prairiaux, pelouses et landes</b>					
4030	Landes sèches européennes	4,84 ha			
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssio-Sedion albi</i>				0,14 ha
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	0,26 ha		57,2 ha	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )			70,9 ha	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins			38,8 ha	5,7 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )			1,9 ha	261 ha

## 4.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

Dans cette analyse, 18 actions ont été retenues comme pouvant avoir un impact sur les zones Natura 2000 du territoire, dont 8 pouvant avoir un impact négatif. Les incidences négatives concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers, et l'artificialisation des sols. Dans ce cas, des mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) sont proposées. Les propositions d'action ayant un impact positif sont aussi

précisées, et la colonne des mesures ERC est alors barrée puisque qu'elle n'est pas nécessaire. Certains éléments se trouvant dans la partie sur les incidences du PCAET sur l'environnement ou dans la partie ERC peuvent apparaître à nouveau dans cette partie-ci. Mais l'objectif de la présente partie est de détailler les incidences possibles du PCAET sur les zones Natura 2000 en particulier, qui s'inscrivent dans les milieux naturels et la biodiversité du territoire au sens large.

Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
<b>Axe I - Habiter des logements plus sobres</b>		
<p>1.2 – Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation</p> <p>1.3 – Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes</p>	<p>La rénovation des logements les moins performants énergétiquement couplé à la sensibilisation des habitants aux enjeux de l'énergie permet de diminuer la demande énergétique des bâtiments d'habitation. En effet, si la rénovation seule peut faire craindre la possibilité d'un effet rebond (chauffer plus car cela coûte moins cher), les deux actions déployées ensemble permettent une réelle diminution des consommations.</p> <p>Sachant qu'actuellement, le bois représente un tiers de la consommation énergétique des bâtiments sur le territoire étudié, on peut imaginer que ces actions permettront une diminution des pressions sur les habitats forestiers.</p>	
<p>1.4 – Créer un écosystème de la construction durable et bas-carbone</p>	<p>La construction durable et bas-carbone passe notamment par l'utilisation du bois comme matériaux de construction. L'augmentation de l'utilisation de ce matériau dans les nouvelles constructions peut laisser craindre une augmentation des pressions sur les habitats forestiers.</p> <p>En outre, la durabilité de la construction est aussi déterminée par le choix du lieu de construction. Il convient de s'assurer que la préservation des sites</p>	

	Natura 2000 est respectée, notamment sur les parcelles privées, ce qui concerne particulièrement la ZSC du Massif Forestier d'Épernay.	<b>Réduction :</b> Réduire la quantité de mètres carrés construits dans les nouveaux projets ; Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces.
1.5 – Rénover le tertiaire et les bâtiments d'intérêt économique	La rénovation des bâtiments tertiaires incite notamment au réemploi des friches industrielles et commerciales ce qui permet de diminuer l'étalement urbain et donc permet la préservation des espaces naturels utilisés par les espèces d'intérêt communautaire.	
1.6 – Rénover l'éclairage public et réduire et la pollution lumineuse	La pollution lumineuse a un impact non négligeable sur la biodiversité. La réduire est donc un moyen de préserver les espèces d'intérêt communautaire, notamment les différentes espèces de chauves-souris qui représentent une grande partie des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le territoire.	
<b>Axe II – Se déplacer et transporter mieux</b>		
2.2 – Développer l'intermodalité et les trajets partagés  2.3 – Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de coworking  2.5 – Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile travail  2.6 – Participer à la décarbonation du transport routier	Toutes ces actions contribuent à la diminution globale du trafic routier. Cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagements routiers.	
2.2 – Développer l'intermodalité et les trajets partagés  2.5 – Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile travail	Le développement des trajets partagés comprend l'aménagement d'aires de covoiturages ce qui participe à l'artificialisation des sols, de même pour les nouveaux aménagements cyclables. De plus, la création de nouvelles routes fracture les habitats naturels.	<b>Évitement :</b> Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et si possible dans des espaces déjà en partie artificialisés ; Ne pas rompre les continuités écologiques ; Limiter au maximum la surface artificialisée.  <b>Réduction :</b> Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Favoriser les revêtements perméables.



		<b>Compensation :</b> Intégrer la présence d'une diversité d'espèces végétales indigènes dans les espaces artificialisés.
2.6 – Participer à la décarbonation du transport routier	<p>Cette action prévoit le déploiement de bornes de recharges ce qui peut amener à de l'artificialisation (voir ci-dessus).</p> <p>En outre, le report modal de la logistique vers le fret fluvial peut perturber, bien que ce soit de manière minime, les écosystèmes aquatiques, ce qui concerne les ZSE du Marais de Saint-Gond et du Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin, toutes deux traversées par le Petit Morin.</p>	<p><b>Évitement :</b> Favoriser en priorité le report modal vers le fret lorsque cela est possible.</p> <p><b>Réduction :</b> Favoriser la motorisation électrique ou la propulsion par le vent pour limiter les pollutions de l'eau, de l'air et la pollution sonore</p>
<b>Axe III – Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables</b>		
<p>3.1 – Organiser la création de groupes d'échange (club) des agriculteurs et viticulteurs</p> <p>3.2 – Favoriser les circuits courts alimentaires</p>	<p>Ces actions ont entre autres pour but de diminuer l'utilisation d'intrants dans l'agriculture, en sensibilisant les agriculteurs et viticulteurs sur le sujet, en accompagnant le changement des pratiques et en favorisant l'agriculture biologique dans les marchés publics (cantines scolaires).</p>	
<b>Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique</b>		
4.1 – Valoriser la forêt comme puit de stockage carbone	<p>Cette action prévoit la préservation des espaces boisés ainsi que la reforestation de certains espaces. Cependant, il faut veiller à ce que la présence d'arbres n'entrave pas le bon développement de certaines espèces d'intérêt communautaire, comme c'est déjà le cas dans la ZSC du Pâtis de Damery. Par ailleurs, le reboisement doit aussi se faire via des espèces indigènes.</p>	<p><b>Évitement :</b> Éviter les zones Natura 2000 où un reboisement pourrait perturber les écosystèmes.</p>
4.2 – Préserver la ressource en eau	<p>Les zones humides sont particulièrement sensibles à la qualité de la ressource en eau et au maintien des masses d'eau en surface et en profondeur. Cette permet donc à la fois d'améliorer le suivi des masses d'eau ainsi que de diminuer les pressions sur les sources d'eau potable. Le Marais de Saint-Gond, zone humide classée Natura 2000, particulièrement sensible à cet enjeu, est directement cité dans la fiche action ce qui laisse présager une prise en compte et une préservation de cet habitat.</p>	
<b>Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération</b>		
5.1 – Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois	<p>Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.</p>	<p><b>Évitement :</b> Bien sélectionner les arbres à abattre en évitant les arbres les plus vieux.</p>

		<b>Réduction :</b> Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
5.2 – Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable  5.3 – Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises	Le développement du photovoltaïque et d'autres sources d'EnR peut être néfaste pour l'écosystème du site où se fait le déploiement. Même si cela se fait en dehors du site Natura 2000, cela peut modifier des espaces en parti exploités par des espèces d'intérêt communautaire.	<b>Évitement :</b> Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique).  <b>Réduction :</b> Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Maintenir la présence d'arbre, de haies et autres types d'habitats potentiellement exploités par des espèces d'intérêt communautaire.
<b>Axe VI – Moins consommer et produire durablement</b>		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		
<b>Axe VII – Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme</b>		
7.1 - Intégrer la démarche climat-air-énergie dans les documents stratégiques de la collectivité et des communes	L'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette est indispensable pour la préservation des espaces naturels et donc des lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire. L'objectif 7.1 s'inscrit dans cette démarche.	
<b>Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air</b>		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		

## 4.5 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCPC sont, dans l'ensemble, relativement bien conservés. Ils sont d'ailleurs tous l'objet d'un suivi, ce qui participe à leur préservation. Le PCAET présente différentes mesures qui pourraient avoir une incidence sur ces espaces, parmi lesquelles la majorité sont positives. On notera notamment la volonté de mieux préserver la ressource en eau, élément essentiel dans la préservation des espaces naturels, et surtout des zones humides, dont le Marais de Saint-Gond fait partie.

La principale menace qui pourrait émerger de la mise en place des actions du PCAET est l'artificialisation de zones utiles pour les espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, il conviendra de limiter l'artificialisation de surfaces naturelles au strict minimum dans les futurs projets et de bien s'assurer du faible intérêt écologique des surfaces choisies pour l'implantation des projets.

On peut donc conclure que si ces recommandations sont respectées, le PCAET aura un impact plutôt positif sur les sites Natura 2000.

# Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

## 5 Préambule

Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont des mesures proposées dans le but de diminuer voire supprimer les incidences négatives potentielles déterminées dans l'étude d'impact du plan d'actions. Ces mesures sont à proposer dans l'ordre de priorité énoncé, c'est-à-dire que l'objectif premier est d'éviter toute incidence négative. Dans le cas où cela ne serait pas possible, on cherche alors à réduire cette incidence. Puis, finalement, on détermine des moyens de compenser, c'est-à-dire de d'apporter une contrepartie positive. La séquence des mesures ERC est obligatoire dans l'établissement d'un plan ou d'un programme d'après l'article L. 122-6 du code de l'environnement.

## 6 Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers

Comme précisé dans la partie sur les incidences du PCAET sur l'environnement, les phases de chantiers, qui peuvent être nécessaires pour certaines actions proposées, peuvent être à l'origine d'incidences négatives sur l'environnement. Sont donc proposées dans le paragraphe suivant un certain nombre de mesures ERC pour y faire face.

### **Destruction/remaniement des sols :**

Réduction → Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple)

### **Destruction/dérangement de la biodiversité :**

Évitement → Bien baliser le site du chantier, éviter d'abattre les vieux arbres

Réduction → Adapter le calendrier des travaux aux périodes de reproduction des espèces, limiter le nombre de chemins d'accès au chantier, utiliser le moins de lumière artificielle possible, limiter les nuisances sonores, retirer les plantes envahissantes et nettoyer les engins ayant servi à leur transport

### **Dégradation de la qualité de l'air :**

Réduction → Adapter les conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâcher les camions, interdire le brûlage, etc.

### **Pollution du sol et de l'eau :**

Évitement → Mettre en place de bacs de rétention, créer des fossés autour des aires de stationnement

Réduction → Traiter les eaux du chantier avant leur rejet

Compensation → En cas de pollution accidentelle, mettre en place des mesures de dépollution

**Risques naturels et technologiques :**

Réduction → L'arrêté du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD ») établit un règlement concernant le transport de matières dangereuses. Les mesures de précaution liées au transport de matières dangereuses seront employées selon la réglementation en vigueur

**Nuisances sonores :**

Réduction → Adapter les plages horaires des travaux, mettre en place des isolations acoustiques, ne pas laisser tourner les moteurs

**Production de déchets :**

Réduction → La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur

Évitement → Mettre en place des dispositifs de recyclage des matériaux de chantier

**Destruction/atteinte aux paysages et au patrimoine :**

Évitement → Limiter au maximum la taille des zones de chantier ainsi que la quantité d'arbres ou de haies abattus pour sa réalisation, établir les zones de parking pour les travaux sur des espaces déjà artificialisés

Compensation → Replanter à la fin des projets

## 7 Mesures ERC pour les incidences négatives du plan d'action

Actions prévues	Thématiques concernées	Incidence potentielle anticipée	Mesures ERC à envisager
<b>Axe I - Habiter des logements plus sobres</b>			
<p>1.1 Piloter et organiser le service public de la rénovation</p> <p>1.2 Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation</p> <p>1.3 Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes</p> <p>1.5 Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique</p>	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation thermique des bâtiments.	<p><b>Évitement :</b> Développer une forme d'économie circulaire avec la réutilisation pour d'autres chantiers de certains matériaux récupérés lors des rénovations.</p> <p>L'action 5.1 s'inscrit dans cette logique d'économie circulaire en valorisant le bois.</p> <p><b>Réduction :</b> L'action 4.1 s'inscrit dans une logique de réduction des déchets en utilisant des biomatériaux.</p>
1.4 Créer un écosystème de la construction durable et bas carbone	Biodiversité, Paysages et Patrimoine	Augmentation potentielle des pressions sur les milieux naturels (notamment forestiers) dû à l'utilisation de biomatériaux.	<p><b>Évitement :</b> S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durable ; Éviter les nouvelles constructions dans les zones Natura 2000 et s'assurer du respect de cette mesure dans les parcelles privées.</p> <p><b>Réduction :</b> Réduire la quantité de mètres carrés construits dans les nouveaux projets ; Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces.</p>
1.6 Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation de l'éclairage public.	<b>Évitement :</b> S'assurer du recyclage des matériaux remplacés (verre, métaux). S'assurer de la durabilité des nouveaux éclairages installés.
<b>Axe II – Se déplacer et transporter mieux</b>			

<p><b>2.2 Développer l'intermodalité et les trajets partagés</b></p> <p><b>2.4 Apaiser les circulations sur le territoire</b></p> <p><b>2.5 Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail</b></p>	<p>Gestion de l'eau, Risque naturel et technologique, Adaptation au changement climatique</p>	<p>Développement de nouveaux aménagements routiers et zone de parking impliquant potentiellement de la bitumisation.</p>	<p><b>Évitement :</b> Limiter au maximum la surface artificialisée, ne pas implanter d'aménagement là où le risque d'inondation est trop important car le risque d'inondation est très important sur le territoire.</p> <p><b>Réduction :</b> Utiliser des matériaux perméables, aménagement de systèmes de noues ou de récupération des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondations.</p>
	<p>Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine</p>	<p>Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.</p>	<p><b>Évitement :</b> Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts.</p> <p><b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale.</p>
<p><b>2.3 Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de co-working</b></p>	<p>Occupation du sol</p>	<p>Risque d'étalement urbain dans la création de nouveaux espaces de co-working.</p>	<p><b>Évitement :</b> Favoriser la réhabilitation de bâtiments délaissés ou bien le rachat de locaux plutôt que la construction à neuf lors de l'établissement de nouveaux espaces de co-working.</p> <p><b>Réduction :</b> Si l'établissement de nouveaux espaces de co-working passe par la construction neuve, appliquer les préconisations de l'action 1.4.</p>
<p><b>2.6 Participer à la décarbonation du transport routier</b></p>	<p>Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine</p>	<p>Développement de nouveaux aménagements pour les aires de recharge.</p>	<p><b>Évitement :</b> Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts, intégrer au maximum les zones de recharges dans des stations-services déjà existantes ou dans des zones déjà artificialisées.</p> <p><b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale.</p>
	<p>Gestion des déchets</p>	<p>Risque de forte augmentation des épaves dans le remplacement des véhicules thermiques par l'électrique, ainsi qu'une augmentation des déchets technologiques (batteries).</p>	<p><b>Évitement :</b> Promouvoir la transition vers les véhicules électriques en priorité vers les personnes possédant un véhicule particulièrement polluant, mettre progressivement en place un réseau de réemploi des batteries de véhicules vers les foyers ou les lieux de stockage d'électricité.</p> <p><b>Réduction :</b> Promouvoir le réemploi et la réutilisation de pièces et le recyclage des véhicules.</p>

**Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique**

4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats.	<b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale.
<b>Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération</b>			
5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine, Nuisances et pollutions	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.	<p><b>Évitement :</b> Cibler prioritairement, pour le dépolement des EnR, les sites aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.</p> <p><b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale, préserver les arbres les plus vieux.</p> <p><b>Réduction :</b> S'assurer de l'exploitation durable des forêts, ne pas exploiter les forêts pendant les périodes de reproduction, Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, laisser le feuillage au sol.</p> <p><b>Compensation :</b> Appliquer un roulement dans l'exploitation des surfaces forestières.</p>
5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable 5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Destruction potentielle d'espaces naturels lors de l'installation de projets d'EnR.	<p><b>Évitement :</b> Favoriser les installations d'EnR sur les sites à faible valeur écologique comme les friches industrielles ou les zones déjà artificialisées (mesure déjà présente dans les propositions).</p> <p><b>Réduction :</b> Permettre l'ensoleillement au sol et la circulation de l'air lors de l'installation de champ de panneau solaire hors toitures.</p>
	Gestion des déchets	Gestion des panneaux solaires en fin de vie.	<p><b>Évitement :</b> S'assurer du bon entretien des panneaux solaire pour prolonger leur durée de vie.</p> <p><b>Réduction :</b> S'assurer du recyclage des panneaux solaires en fin de vie.</p>
<b>Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air</b>			
8.1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur	Biodiversité	Impact sur les biotopes dans la limitation des allergènes.	<b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des plantes allergéniques que l'on souhaite retirer, Maintenir au maximum les espèces.

**Compensation** : Remplacer les espèces supprimées par d'autres espèces de même intérêt biologique.



# Indicateurs et modalités de suivi

La section sur les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale des plans et programmes est prescrite par l'article L122-6 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un PCAET doit compléter les indicateurs de suivi proposés dans le plan d'action par des indicateurs spécifiques à la question environnementale. L'objectif est de permettre l'identification le plus tôt possible des impacts négatifs du programme sur l'environnement.

Hormis pour ce qui concerne le recyclage des panneaux solaires, qui s'évalue sur le très long terme l'ensemble des indicateurs pourront être évalués à mi-parcours du PCAET. Idéalement, et dans le cas où la donnée est disponible, ces indicateurs peuvent être évalués tous les ans.

Incidence à suivre	Actions concernées	Indicateur proposé	Acteurs et sources de données
Augmentation des déchets dans le secteur du bâtiment	1.1 Piloter et organiser le service public de la rénovation 1.2 Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation 1.3 Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes 1.5 Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique	Taux de déchets issus du bâtiment recyclés	CCPC : rapports d'activité des déchetteries du territoire
Gestion des panneaux solaires en fin de vie	5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable 5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises	Taux de recyclage des panneaux solaires recyclés	Donnée nationale : voir <a href="https://www.soren.eco">https://www.soren.eco</a> , organisme agréé par l'Etat qui coordonne le recyclage et la valorisation des panneaux solaires en France
Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation de l'éclairage public	1.6 Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse	Taux de recyclage des luminaires remplacés par des LED	CCPC : rapport d'activité des déchetteries du territoires

<b>Développement de nouveaux aménagements impliquant potentiellement de l'artificialisation supplémentaire</b>	2.2 Développer l'intermodalité et les trajets partagés 2.3 Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de co-working 2.4 Apaiser les circulations sur le territoire 2.5 Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail 2.6 Participer à la décarbonation du transport routier 5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable 5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises	Part des surfaces imperméabilisées dans l'occupation du sol	Corine Land Cover : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0</a> (données actualisées en moyenne tous les 6 ans)
<b>Augmentation des pressions sur les milieux forestiers</b>	1.4 Créer un écosystème de la construction durable et bas carbone	Surfaces de forêts exploitées pour le bois	Fibois Grand Est
<b>Augmentation des pressions sur les habitats naturels non forestiers</b>	4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone 5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois	Part des surfaces naturelles non forestières dans l'occupation du sol	Corine Land Cover : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0</a> (données actualisées en moyenne tous les 6 ans)
<b>Impact sur les biotopes dans la limitation des allergènes</b>	8.1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur	Suivi des niveaux allergènes sur le territoire	ATMO Grand Est

